

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°18-2020-02-009

CHER

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2020

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2020-02-20-001 - Arrêté n° 2020-123 accordant délégation de signature à Mme Régine	
LEDUC, secrétaire générale de la Préfecture du Cher (3 pages)	Page 4
18-2020-02-20-002 - Arrêté n° 2020-124 accordant délégation de signature en matière	
d'ordonnancement secondaire à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la Préfecture	
du Cher (6 pages)	Page 8
18-2020-02-20-003 - Arrêté n° 2020-125 donnant délégation de signature à Mme Aurélie	
MARTIN, chef du service de coordination des politiques publiques (2 pages)	Page 15
18-2020-02-20-004 - Arrêté n° 2020-126 accordant la délégation de signature à Mme	
Catherine GRALL, directrice de la citoyenneté (3 pages)	Page 18
18-2020-02-20-005 - Arrêté n° 2020-127 donnant délégation de signature à Mme	
Marie-Christine NICOLICH, directrice de l'action territoriale (4 pages)	Page 22
18-2020-02-20-006 - Arrêté n° 2020-128 accordant délégation de signature à M. Loïc	
STEPHANT, directeur des ressources humaines et des moyens (3 pages)	Page 27
18-2020-02-20-007 - Arrêté n° 2020-129 accordant délégation de signature à Mme Sylvie	
BERTHON, sous-préfète de Vierzon (3 pages)	Page 31
18-2020-02-20-008 - Arrêté n° 2020-130 accordant délégation de signature à M. Benoît	
LEURET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des	
populations (8 pages)	Page 35
18-2020-02-20-009 - Arrêté n° 2020-131 accordant délégation de signature à M. Benoît	
LEURET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des	
populations, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 44
18-2020-02-20-018 - Arrêté n° 2020-132 accordant délégation de signature au colonel	
Didier MARCAILLOU, directeur départemental des services d'incendie et de secours du	
Cher et à son adjointe (2 pages)	Page 48
18-2020-02-20-010 - Arrêté n° 2020-133 accordant délégation de signature en matière	
d'ordonnancement secondaire à Mme Brigitte SIFFERT, directrice départementale de la	
sécurité publique du Cher (2 pages)	Page 51
18-2020-02-20-011 - Arrêté n° 2020-134 accordant délégation de signature à Mme Brigitte	
SIFFERT, directrice départementale de la sécurité publique du Cher (3 pages)	Page 54
18-2020-02-20-012 - Arrêté n° 2020-135 accordant délégation de signature au colonel	
François HAOUCHINE, commandant le groupement de gendarmerie départementale du	
Cher (2 pages)	Page 58
18-2020-02-20-013 - Arrêté n° 2020-136 accordant délégation de signature à M.	
Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du	
logement de la région Centre-Val de Loire. (4 pages)	Page 61
18-2020-02-20-014 - Arrêté n° 2020-137 accordant délégation de signature à M. Pierre	
GARCIA, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du	
travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire (7 pages)	Page 66

18-2020-02-20-015 - Arrêté n° 2020-138 donnant délégation de signature à M. Denis	
BORDE, directeur interdépartemental des routes centre ouest (4 pages)	Page 74
18-2020-02-20-016 - Arrêté n° 2020-139 accordant délégation de signature à Mme	
Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile ouest (2	
pages)	Page 79
18-2020-02-20-019 - Arrêté n° 2020-147 portant délégation de signature ANRU (3 pages)	Page 82
18-2020-02-20-020 - Arrêté n° 2020-148 accordant délégation de signature à Mme Claire	
MAYNADIER, sous-préfète de St Amand-Montrond (3 pages)	Page 86
18-2020-02-20-021 - Arrêté n°2020-0140 portant délégation de signature en matière	
d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Marc	
GUAZZELLI, administrateur des finances publiques, Directeur du Pôle Pilotage et	
Ressources de la DDFIP du Cher (2 pages)	Page 90
18-2020-02-20-022 - Arrêté n°2020-0141 portant délégation de signature en matière de	
régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la DDFIP du Cher (1 page)	Page 93
18-2020-02-20-023 - Arrêté n°2020-0142 portant délégation de signature en matière	
d'ouverture et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la DDFIP du Cher	
(1 page)	Page 95
18-2020-02-20-024 - Arrêté n°2020-0143 accordant délégation de signature à M. Thierry	
TOUZET, Directeur départemental des territoires du Cher (12 pages)	Page 97
18-2020-02-20-025 - Arrêté n°2020-0144 portant délégation de signature pour	
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les différents	
programmes et sur les titres 2, 3, 5, 6 et 9 à M. Thierry TOUZET, Directeur départemental	
des territoires (3 pages)	Page 110
18-2020-02-20-026 - Arrêté n°2020-0145 accordant délégation de signature pour diverses	
commissions administratives à M. Thierry TOUZET, Directeur départemental des	
territoires (3 pages)	Page 114
18-2020-02-20-027 - Arrêté n°2020-0146 accordant délégation de signature pour l'exercice	
des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur à M. Thierry TOUZET, Directeur	
départemental des territoires du Cher (2 pages)	Page 118
18-2020-02-20-028 - Arrêté n°2020-0149 accordant délégation de signature à M. Nicolas	
HARDOUIN, directeur départemental des territoires de la Nièvre en matière de police de	
l'eau, de la navigation, de la pêche et de gestion du domaine public fluvial de l'axe ligérien	
dans le département du Cher (2 pages)	Page 121
18-2020-02-20-029 - Arrêté n°2020-0150 portant délégation de signature pour l'exercice	
des attributions en matière domaniale à M. Xavier MENETTE, administrateur général des	
finances publiques, DDFIP du Cher (3 pages)	Page 124
18-2020-02-20-017 - Décision n° 02-2020 portant nomination du délégué adjoint de	
l'agence nationale de l'habitat (4 pages)	Page 128
18-2020-02-12-004 - Décision n° 2020-1-18 donnant délégation de signature (4 pages)	Page 133

18-2020-02-20-001

Arrêté n° 2020-123 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la Préfecture du Cher



PRÉFET DU CHER

Préfecture Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ Nº 2020-123

accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC Secrétaire générale de la Préfecture du Cher, Sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges

Le Préfet du Cher, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur,

Vu le décret du 20 juillet 2018 nommant Mme Claire MAYNADIER, sous-préfète de Saint-Amand Montrond,

Vu le décret du 28 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de M. François BOURNEAU en tant que sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Cher,

Vu le décret du 2 avril 2019 portant nomination de Mme Sylvie BERTHON en tant que sous-préfète de Vierzon,

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en tant que préfet du Cher,

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur,

Vu la délégation de signature donnée le 20 février 2020 par M. Xavier MENETTE, Directeur départemental des finances publiques du Cher à M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher, pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances.

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature conférée à Mme Régine LEDUC,

Sur la proposition de la Secrétaire générale,

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Délégation de signature est donnée à Mme Régine LEDUC Secrétaire générale de la préfecture du Cher, à l'effet de signer :

- 1) tous arrêtés, décisions, contrats et conventions, circulaires, rapports, mémoires, correspondances et saisine des juridictions relevant des attributions de l'Etat dans le département du Cher, à l'exception :
 - des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit,
 - des réquisitions de comptable public,
 - des réquisitions de la force armée,
- 2) les décisions listées à l'article 4 de l'arrêté du 26 janvier 2015 susvisé portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, pour les personnels placés sous l'autorité du Préfet du Cher,
- 3) les décisions listées à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, pour les personnels des services techniques et des systèmes d'information et de communication placés sous l'autorité du Préfet du Cher,
- 4) les décisions listées à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, pour les personnels du service social placés sous l'autorité du Préfet du Cher.
- <u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine LEDUC Secrétaire générale de la Préfecture du Cher, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 er sera exercée par M. François BOURNEAU, Directeur de cabinet, ou en son absence, par Mme Sylvie BERTHON Sous-préfète de Vierzon ou sinon par Mme Claire MAYNADIER, Sous-préfète de Saint-Amand Montrond.
- <u>Article 3</u>: Délégation de signature est accordée à M. Laurent CLOUP, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine LEDUC Secrétaire générale de la Préfecture, à l'effet de signer les documents relatifs :
- à la gestion départementale des réseaux et moyens exploités par le Ministère de l'Intérieur (Police Nationale),
- à la gestion départementale des réseaux contrôlés par le Ministère de l'Intérieur (santé et sécurité civile)

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Régine LEDUC et de M. Laurent CLOUP, la délégation de signature qui leur est conférée au présent arrêté sera exercée par M. Jean-Yves IMBERT, technicien supérieur en chef, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

<u>Article 4</u>: La Secrétaire générale de la préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au Directeur départemental des finances publiques du Cher.

Bourges, le 20 février 2020 Le Préfet signé : Jean-Christophe BOUVIER

18-2020-02-20-002

Arrêté n° 2020-124 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la Préfecture du Cher



Préfecture Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2020- 124 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Régine LEDUC, Secrétaire générale de la Préfecture du Cher

Le Préfet du Cher, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de Mme Claire MAYNADIER en tant que Souspréfète de Saint-Amand Montrond,

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que Secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de M. François BOURNEAU en tant que Sous-préfet, Directeur de cabinet de la Préfète du Cher,

Vu le décret du 2 avril 2019 portant nomination de Mme Sylvie BERTHON en tant que Sous-préfète de Vierzon.

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en tant que préfet du Cher.

Vu l'arrêté du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur,

Vu la circulaire n° 6104 SG du 1er Ministre du 2 août 2019,

Vu le protocole portant contrat de service signé le 19 décembre 2013,

Vu la convention de délégation de gestion conclue avec la Préfecture de la région Centre-Val de Loire,

Sur la proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture,

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Délégation de signature est donnée à Mme Régine LEDUC, Secrétaire générale de la préfecture du Cher, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat gérées par la préfecture pour ce qui concerne :

- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire,
- la gestion des crédits de l'Etat pour lesquels les chefs de services départementaux n'ont pas reçu de délégation.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine LEDUC, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. François BOURNEAU, Directeur de cabinet ou en son absence, par Mme Sylvie BERTHON, Sous-préfète de Vierzon ou sinon par Mme Claire MAYNADIER, Sous-préfète de St Amand-Montrond.

Article 3: Délégation est donnée à M. Loïc STEPHANT, Directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer, sur les programmes budgétaires 148, 216, 348, 354 et 723, les opérations de recettes, conformément aux dispositions de décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé, ainsi que les engagements juridiques, la constatation des services faits et les demandes de paiement dans la limite de 2500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc STEPHANT, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Nicole MALOT, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au directeur.

Article 4: Délégation est donnée à Mme Marie-Christine NICOLICH, Directrice de l'action territoriale, à l'effet de signer dans le domaine de compétences de sa direction, sur les programmes budgétaires 112,119, 122, 216 et 754, les engagements juridiques et les constatations de services faits dans la limite de 1500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme NICOLICH, cette délégation sera exercée par Mme Nicole SAURET, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la Directrice.

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Catherine GRALL, Directrice de la citoyenneté, à l'effet de signer, dans le domaine de compétences de sa direction, sur les programmes budgétaires 207 et 232, les engagements juridiques et les constatations de services faits dans la limite de 1500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GRALL, cette délégation sera exercée par M. Christophe VAREILLES, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la Directrice.

Article 6: Délégation est donnée à M. Sylvain Du CHAMP, chef du service des sécurités, à l'effet de signer sur le programme budgétaire 216, les engagements juridiques et les constatations de services faits dans la limite de 1500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Du CHAMP, cette délégation sera exercée par Mme Béatrice BICHON, adjointe au chef du service des sécurités.

Article 7: Délégation est donnée à M. Laurent CLOUP, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer sur le programme 354, les engagements juridiques et les constatations de services faits entrant dans le domaine de compétence de son service, dans la limite de 1500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CLOUP, cette délégation sera exercée par M. Jean-Yves IMBERT, adjoint au chef du service.

<u>Article 8</u>: Délégation est accordée aux agents titulaires des cartes d'achat de procéder à des dépenses dans la limite des plafonds qui leur sont notifiés conformément à la liste jointe au présent arrêté (annexe 1).

<u>Article 9</u>: Pour permettre l'exécution des dispositions du présent arrêté et du protocole du 19 décembre 2013 portant contrat de service, il est confié aux agents affectés au bureau du pilotage budgétaire :

- Mme Annick TORRES, chef du bureau par intérim
- Mme Marie-Line MASSONNAT, adjointe au chef de bureau
- -Mme Sylvie LALEU, référente départementale CHORUS, approvisionneur et administrateur NEMO
- Mme Jenny FOUBERT, gestionnaire budgétaire et comptable,

le soin d'accomplir, pour le compte et au nom du délégant les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes basculés dans CHORUS, chacune pour ce qui la concerne.

Article 10: Dans le cadre de la plate-forme régionale CHORUS, les agents figurant sur la liste jointe (annexe 2) agissent au titre des services prescripteurs, via notamment les applications CHORUS, CHORUS formulaire et CHORUS déplacements temporaires, en vue de la création des expressions de besoin, de la constatation du service fait à la date de livraison ou de réalisation de la prestation ainsi que de la conservation et de l'archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

Article 11: Dans le cas où la saisie ne pourrait être réalisée de façon dématérialisée dans le module communication de Chorus formulaire, dans le cadre des procédures définies à l'article 10, délégation est donnée à Mme Annick TORRES, chef du bureau du pilotage budgétaire par intérim, pour signer les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme TORRES, la délégation de signature sera exercée, dans l'ordre, pour les matières au 1^{er} alinéa, par Mme MASSONNAT, adjointe, et en cas d'absence ou d'empêchement concomitant, par Mme LALEU, référente départementale CHORUS et par Mme FOUBERT.

Article 12: La Secrétaire générale de la Préfecture, le Directeur départemental des finances publiques du Cher, le Directeur régional des finances publiques de la région Centre - Val de Loire et du Loiret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Bourges,/le2 0 FEV. 2020 Le Préfet

Jean-Christophe BOUVIER

Annexe 1 : liste des agents titulaires d'une carte achat et plafonds de dépenses autorisés

Nom du détenteur de la carte	Montant autorisé par transaction	Montant annuel
BOUVIER Jean-Christophe	500,00 €	27 000,00 €
BOURNEAU François	500,00 €	6 000,00 €
LEDUC Régine	500,00 €	6 000,00 €
BERTHON Sylvie	500,00 €	6 000,00 €
MAYNADIER Claire	500,00 €	6 000,00 €
DA SILVA Vanina	500,00 €	27 000,00 €
CLOUP Laurent		
niveau 1	500,00 €	20 000,00 €
niveau 3	4 000,00 €	55 000,00€
HOUDEMONT Jean-Pierre niveau 1	500,00 €	35 000 €
niveau 3	3 000,00 €	38 000 €
ARLANDIS Bruno	500,00 €	20 000,00 €
PICCOLI Christophe	250,00 €	10 000,00 €
RIOLET Frédéric	250,00 €	10 000,00 €
SUCHAIRE Karine	250,00 €	10 000,00 €

Annexe 2: agents intervenant sur CHORUS FORMULAIRES et CHORUS - DT

- M. Nicolas BONNES (programmes 112, 119, 122 et 754)
- Mme Nadège MASSE (programmes 112,119, 122, 754 et 216 (0216-CIPD-DP18))
- Mme Stéphanie MONMARTEAU (programme 119 et 754)
- Mme Martine LATOUR (programmes 119 et 754)
- Mme Isabelle BOYER (programmes 119, 122 et 754)
- Mme Françoise CARON (programmes 216 et 354)- valideur ordres de mission Chorus DT
- Mme Marylène CAJAT (programme 354)
- Mme Célia HORSIN (programmes 216 et 354) valideur ordres de mission Chorus DT
- Mme Malika SABA (programmes 216 et 354) (0216-CPRH-CDAS))
- M. Patrice PAUL (programmes 148, 348, 354 et 723)
- Mme Jacqueline VOYER (programmes 148, 307, 333 et 723)
- M. Jean-Pierre HOUDEMONT (programmes 148 et 354)
- -Mme Christine LAMURE (programmes 148 et 354)
- -Mme Leslie BRUNAUD (programmes 216 et 354) valideur ordres de mission Chorus DT
- Mme Claude GARNIER (programme 354)
- Mme Ghismonde DEROUARD (programme 354)
- Mme Marie-Claire HEMERET (programme 216 (0216-CIPD-DP18))
- Mme Sylvie REMANGEON (programme 216 (0216-CIPD-DP18))
- Mme Nathalie ANDRÉ (programmes 216 et 354) valideur ordres de mission Chorus DT
- Mme Sabine BRIOLANT (programmes 216 et 354) valideur ordres de mission Chorus DT
- Mme Nicole MALOT (programmes 216 et 354) valideur ordres de mission Chorus DT
- Mme Sylvie LALEU (programmes 161, 216 et 354)
- Mme Jenny FOUBERT (programmes 161, 216 et 354)
- Mme DA SILVA (programme 354)
- Mme Christine GABILLOUX (programme 354)
- Mme Karine SUCHAIRE (programme 354)
- Mme Aline TISSIER (programme 354)

18-2020-02-20-003

Arrêté n° 2020-125 donnant délégation de signature à Mme Aurélie MARTIN, chef du service de coordination des politiques publiques



Préfecture Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2020-125 donnant délégation de signature à Mme Aurélie MARTIN Chef du Service de coordination des politiques publiques

Le Préfet du Cher, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en tant que préfet du Cher

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1-740 du 30 juin 2017 portant organisation des services de la Préfecture et les arrêtés n° 2018-1-12 du 12 janvier et n° 2018-1-1220 du 22 octobre 2018 qui l'ont modifié,

ARRÊTE:

Article 1er: Délégation est donnée à Mme Aurélie MARTIN, attachée principale d'administration de l'État, chef du Service de coordination des politiques publiques à la Préfecture du Cher, à l'effet de signer :

1) en matière de coordination des politiques publiques :

- les bordereaux de transmission.

2) dans le domaine de la protection de l'environnement :

- les correspondances administratives, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires et au président et membres du Conseil régional et départemental, des circulaires et instructions adressées aux maires, des mémoires en défense présentés devant le tribunal administratif, des déclinatoires de compétence, des communiqués de presse ainsi que toute décision défavorable.
 - les attestations de dépôt de dossiers,

- les récépissés de déclaration ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement),
- les lettres sollicitant des compléments de dossiers,
- les attestations de capacité pour les fluides frigorigènes,
- les correspondances au tribunal administratif pour la désignation des commissaires enquêteurs.

3) Dans le domaine du tourisme :

- les correspondances administratives, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires et au président et membres du Conseil régional et départemental, des mémoires en défense présentés devant le tribunal administratif, des déclinatoires de compétence, des communiqués de presse ainsi que toute décision défavorable,
- les attestations de dépôt de dossiers.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie MARTIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} sera exercée par Mme Elodie GOFFETTE, chef de la section de coordination des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'ensemble des matières qui sont énumérées aux 2) et 3) de l'article 1.^{er}

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du Cher.

<u>Article 3</u>: La Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 20 février 2020 Le Préfet signé : Jean-Christophe BOUVIER

18-2020-02-20-004

Arrêté n° 2020-126 accordant la délégation de signature à Mme Catherine GRALL, directrice de la citoyenneté



Préfecture Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2020-126 accordant la délégation de signature à Madame Catherine GRALL, Directrice de la citoyenneté

Le Préfet du Cher, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en tant que préfet du Cher,

Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 2016 portant nomination de Mme Catherine GRALL, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en qualité de directrice de la réglementation et des libertés publiques à la Préfecture du Cher,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Mme Catherine GRALL,

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Délégation de signature est donnée à Mme Catherine GRALL, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, directrice de la citoyenneté à la Préfecture du Cher, à l'effet de signer :

- a) Pour les deux bureaux et le centre d'expertise et de ressources titres CERT CNI/passeports pôle de lutte contre la fraude documentaire :
- 1° Les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers,
- 2° Les attestations de dépôt de dossiers,
- 3° Les bordereaux d'envoi de pièces administratives.
- b) <u>Pour le centre d'expertise et de ressources titres CERT CNI/passeports pôle de lutte contre la fraude documentaire</u>
- 1° Les passeports,
- 2° Les cartes nationales d'identité.

c) Pour le bureau des migrations et de l'intégration

- 1° Les titres de séjour des étrangers,
- 2° Les récépissés de demande de titre de séjour,
- 3° Les titres de voyage des réfugiés,
- 4° La délivrance de sauf-conduits,
- 5° Les documents de circulation pour mineurs étrangers,
- 6° Les documents de voyage collectif pour mineurs étrangers,
- 7° La délivrance de visas sortie-retour,
- 8° L'abrogation et la prolongation de visas consulaires,
- 9° Les décisions de rétention de passeports étrangers,
- 10° Les décisions de refus d'échange de permis de conduire étrangers,
- 11° Les autorisations de travail concernant la main d'œuvre étrangère,
- 12° Les visas de convention de stages d'étrangers.

d) Pour le bureau de la réglementation générale et des élections :

- 1° Les arrêtés portant autorisations de débits de cartouches de chasse,
- 2° Les accusés réception des demandes d'agrément des commerces d'armes et de détails des catégories B, C et D.
- 3° Les récépissés de déclaration ou enregistrement d'acquisition d'armes des catégories C
- 4° Les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et d'éléments d'armes de catégorie B,
- 5° Les cartes européennes d'armes à feu (délivrance initiale et renouvellement),
- 6° Les attestations de délivrance initiale de permis de chasser,
- 7° Les récépissés de déclarations d'installation temporaire de ball-trap,
- 8° Les certificats d'acquisition ou bon de commande de produits explosifs,
- 9° Les reçus provisoires et les récépissés définitifs de déclaration de candidature aux élections politiques et professionnelles,
- 10° Les récépissés de demande d'autorisation de vidéo-protection,
- 11° Les arrêtés reconnaissant les aptitudes techniques des gardes particuliers,
- 12° les arrêtés portant agrément des gardes particuliers,
- 13° Les cartes professionnelles de taxis et d'exploitants ou conducteurs de voitures avec chauffeurs (VTC),
- 14° Les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,
- 15° Les récépissé de déclarations de manifestations commerciales (foires et salons),
- 16° Les récépissés de déclaration,
- 17° Les autorisations de transport de corps à l'étranger et laissez-passer mortuaires,
- 18° Les autorisations de dérogation aux délais d'inhumation et crémations,
- 19° Les autorisations de lâcher de ballons et de lanternes volantes,
- 20° Les certifications des extraits des délibérations de commissions,
- 21° Les récépissés de déclaration au titre du service national dans le cadre de l'accord franco-algérien,
- 22° Les arrêtés portant agrément pour mise en œuvre d'articles pyrotechniques,
- 23° Les arrêtés portant acquisition des certificats de qualification,
- 24° Les arrêtés portant retrait des récépissés de déclaration de mise en circulation des véhicules à moteur (certificats d'immatriculation) pour défaut de visite technique prescrite par le code de la route,
- 25° Les arrêtés portant suspension du permis de conduire toutes catégories,
- 26° Les arrêtés portant limitation de la durée et suspension de la validité des permis de conduire toutes catégories,
- 27° Les arrêtés portant restriction du droit de conduire pour les véhicules équipés du dispositif homologué d'anti-démarrage par éthylotest électronique,
- 28° Les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nuls (Ref 44),
- 29° Les cartes d'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière,
- 30° Les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les circulaires et instructions générales,
- les lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers départementaux,
- les déclinatoires de compétence,

- les communiqués de presse,
- les arrêtés et autorisations autres que ceux visés à l'article 1 du présent arrêté,
- les arrêtés et décisions explicites de refus ou de rejet, sauf celles mentionnées au 10° des matières relevant du bureau des migrations et de l'intégration.

<u>Article 2 bis</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de la Secrétaire générale de la Préfecture et d'un sous-préfet d'arrondissement, Mme Catherine GRALL est autorisée à signer les requêtes et mémoires présentés devant les Tribunaux de Grande Instance en matière de rétention administrative.

<u>Article 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine GRALL, délégation de signature est donnée :

a) <u>Pour le centre d'expertise et de ressources titres CERT CNI/passeports – pôle de lutte contre la fraude documentaire</u>: à Mme Nathalie LHERMENIER, attachée d'administration de l'État, chef du CERT CNI/passeports.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LHERMENIER, la délégation de signature sera exercée par Mme Anne VERCEY, adjointe au chef du CERT et référente fraude du CERT.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané, celle-ci sera exercée par M. Christophe VAREILLES, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice et chef du bureau des migrations et de l'intégration.

b) <u>Pour le bureau des migrations et de l'intégration</u>: à M. Christophe VAREILLES, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice et chef du bureau des migrations et de l'intégration.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe VAREILLES, la délégation de signature sera exercée par Mme Caroline SCHMIT, adjointe au chef de bureau, sauf pour les décisions de refus d'échange de permis de conduire étrangers.

c) <u>Pour le bureau de la réglementation générale et des élections</u>: à Mme Jocelyne LANGILLIER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la Réglementation Générale et des Elections, à l'exception des autorisations mentionnées à l'article 1 er d) 4° et des arrêtés mentionnés aux 24°, 25°, 26° et 27°.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne LANGILLIER, la délégation de signature sera exercée par Mme Orane SACHET, adjointe au chef de bureau de la réglementation générale et des élections.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mmes LANGILLIER et SACHET, la délégation de signature sera exercée par M. Christophe VAREILLES, adjoint à la directrice et chef du bureau des migrations et de l'intégration.

<u>Article 4</u>: La Secrétaire générale et la directrice de la citoyenneté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 20 février 2020 Le Préfet signé :Jean-Christophe BOUVIER

18-2020-02-20-005

Arrêté n° 2020-127 donnant délégation de signature à Mme Marie-Christine NICOLICH, directrice de l'action territoriale



Préfecture Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2020-127 donnant délégation de signature à Mme Marie-Christine NICOLICH Directrice de l'action territoriale

Le Préfet du Cher, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en tant que préfet du Cher,

Vu l'arrêté ministériel n°12/0810/A du 5 juillet 2012 portant réintégration, mutation, nomination et détachement de Mme Marie-Christine NICOLICH, attachée principale de l'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, dans un emploi fonctionnel de conseiller de l'administration à la préfecture du Cher pour y exercer les fonctions de directrice des services de préfecture, directrice des collectivités locales et des affaires financières,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Mme Marie-Christine NICOLICH,

Sur la proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture,

ARRÊTE:

Article 1er:

Délégation est donnée à Mme Marie-Christine NICOLICH, Conseiller d'Administration de l'État, directrice de l'action territoriale à la préfecture du Cher, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes, les documents comptables, les décisions et tous documents concernant les attributions de sa direction, à l'exception des arrêtés en matière d'intercommunalité :

1) Bureau de l'organisation territoriale et des affaires financières :

- Lettres d'observations simples
- Accusés de réception des documents budgétaires,
- Accusés de réception des actes relevant de la tutelle (ASA, AFR, ASL. Chambre d'agriculture.)
- Demandes de pièces prorogeant le délai de recours,
- Réexpédition des comptes de gestion,
- Notification du plafonnement de la valeur ajoutée (PVA) sur la totalité du département,
- Observations sur les délibérations de portée fiscale (entrée en vigueur, portée, compléments à apporter, vote des taux, exonérations, abattements),
- ordre de payer global de régularisation des avances mensuelles sur le produit des impositions locales et toutes avances effectuées par la procédure SLAM, ordres de reversement et certificats administratifs de réattribution,
- Lettres d'observations sur le FCTVA (abattements, rejets)
- Notification des taux d'imposition des collectivités et des EPCI à fiscalité propre,
- Notification des produits fiscaux attendus par les syndicats,
- Lettres de transmission des arrêtés de régies de police municipale aux ministères, DDFIP et maires.
- Recensement pour le remboursement de l'indemnité de régisseur,
- Notifications d'octroi, arrêtés, versements, certificats de paiement, et courriers divers relatifs aux FDPTP, dotations et fonds de péréquation,
- Réponses aux demandes sur le calcul des dotations,
- Ordres de reversement,
- Réponse à un renseignement portant décision en droit,
- Courrier de rappel au droit suite à une lettre d'observation,
- Courrier de rappel au droit suite à un recours gracieux.

2) Bureau de l'ingénierie territoriale :

- Accusé de réception de dossiers complets ou incomplets (DETR, FNADT,-DSIL, DSID),
- Demandes de pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction des dossiers,
- Notification des arrêtés de versement du produit des amendes de police,
- Demandes d'avis des services déconcentrés,
- Ordre de reversement.
- Correspondances relatives aux portages des projets, à l'ingénierie publique et à l'animation économique.
- Documents comptables (certificats de paiement)

3) Bureau du contrôle de légalité et du conseil :

- Lettres d'observations simples,
- Réponse en droit à une demande de renseignement,
- Courrier de rappel au droit suite à une lettre d'observation,
- Courrier de rappel au droit suite à un recours gracieux,
- Demandes de pièces prorogeant le délai de recours.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine NICOLICH, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 er du présent arrêté sera exercée par Mme Nicole SAURET, attachée principale d'administration de l'État et adjointe à la directrice.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, celle-ci sera exercée par Mme Véronique, Barbara HERDNER chef du bureau du contrôle de légalité et du conseil.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée :

1) Pour le bureau de l'organisation territoriale et des affaires financières :

à Mme Nicole SAURET, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'organisation territoriale et des affaires financières

à l'effet de signer les documents suivants :

- Correspondances courantes,
- Demandes de pièces en lien avec les missions du bureau,
- Accusés de réception des actes relevant de la tutelle (ASA, AFR, ASL, chambre d'agriculture)
- Relances relatives aux budgets primitifs et aux comptes administratifs non votés, et comptes de gestion non transmis,
- Demandes de pièces en lien avec les budgets, les comptes administratifs, les comptes de gestion, l'affectation du résultat, le FCTVA et les restes à réaliser,
- Notification d'arrêtés ou de décisions,
- Réexpédition des comptes de gestion,
- Lettres de transmission des arrêtés de régies de police municipale aux ministères, DDFIP et maires,
- Recensement pour le remboursement de l'indemnité de régisseur de police municipale,
- Contreseing du procès-verbal de remise de service de la régie de police municipale, en cas d'absence du régisseur sortant,
- Etats récapitulatifs de versement des dotations par perception,
- Documents comptables du ressort de son bureau (TDIL).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole SAURET, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée en totalité par M.-Gilles NAGOT, attaché d'administration de l'État et adjoint au chef de bureau.

2) Pour le bureau de l'ingénierie territoriale :

à M. Nicolas BONNES, attaché d'administration de l'État, chef du bureau, à l'effet de signer les documents suivants :

- correspondances courantes,
- documents comptables du ressort de son bureau (DETR, FNADT, -DSIL, DSID)
- demandes d'avis des services,
- demandes de pièces pour dossiers incomplets (DETR, FNADT, DSIL, DSID),
- accusés de réception de dossiers reçus,
- notification des arrêtés de versement du produit des amendes de police,
- correspondances relatives aux portages des projets, à l'ingénierie publique et à l'animation économique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas BONNES, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par Mme Nadège MASSÉ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau :

3) Pour le bureau du contrôle de légalité et du conseil :

à Mme Véronique, Barbara HERDNER, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau, à l'effet de signer les documents suivants :

- correspondances courantes,
- notification d'arrêtés ou de décisions,
- registres des délibérations et des arrêtés des communes et établissements publics,
- bordereaux d'envoi et bordereaux de transmission de documents pour information,
- demande d'éléments ou pièces complémentaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique, Barbara HERDNER, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par Mme Bérangère AUDOIRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

<u>Article 4:</u> Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Cher.

<u>Article 6</u>: La Secrétaire générale et la Directrice de l'action territoriale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Cher.

Bourges, le 20 février 2020 Le Préfet signé : Jean-Christophe BOUVIER

18-2020-02-20-006

Arrêté n° 2020-128 accordant délégation de signature à M. Loïc STEPHANT, directeur des ressources humaines et des moyens



Préfecture Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2020-128 accordant délégation de signature à M. Loïc STEPHANT Directeur des ressources humaines et des moyens

Le Préfet du Cher, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en tant que préfet du Cher,

Vu l'arrêté ministériel n° 18/1660/A du 10 octobre 2018 nommant M. Loïc STEPHANT, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, en qualité de Directeur des ressources humaines et des moyens à la Préfecture du Cher,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Loïc STEPHANT,

ARRÊTE:

<u>Article 1er</u>: Délégation de signature est donnée à M. Loïc STEPHANT, Directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances administratives courantes et les bordereaux d'envoi,
- les pièces administratives et comptables,
- les expéditions conformes et les documents hypothécaires normalisés pour les actes concernant le domaine privé de l'Etat,
- l'expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la Préfecture (BOP 307) et au budget de l'action 2 du BOP 333, pour les centres de responsabilité relevant de la Direction des ressources humaines et des moyens dans la limite de 2 500 € concernant :
 - ⇒ le bureau des ressources humaines et des compétences
 - ⇒ le bureau de la logistique et du soutien
 - ⇒ le bureau du pilotage budgétaire

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc STEPHANT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Nicole MALOT, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au Directeur.

Article 3: Délégation de signature est également donnée :

a) Pour le bureau des ressources humaines et des compétences :

à Mme Nicole MALOT, directrice adjointe et chef du bureau des ressources humaines et des compétences, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après,

- les correspondances courantes,
- les bordereaux d'envoi,
- l'expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la Préfecture pour le centre de responsabilité relevant de son bureau dans la limite de 1 500 €.
 - ⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole MALOT, la délégation de signature qui lui est conférée au présent arrêté sera exercée par Mme Célia HORSIN, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

b) Pour le bureau de la logistique et du soutien :

à M. Patrice PAUL, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la logistique et du soutien, à l'effet de signer :

- les correspondances administratives courantes, bordereaux d'envoi,
- l'expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la Préfecture (BOP 354) pour le centre de responsabilité relevant de son bureau dans la limite de 1 500 €.

 \Box

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice PAUL, la délégation de signature qui lui est conférée au présent arrêté sera exercée par Mme Christine LAMURE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe par intérim au chef de bureau.

c) Pour le bureau du pilotage budgétaire :

- à Mme Annick TORRES, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du pilotage budgétaire par intérim, à l'effet de signer :
- les correspondances administratives courantes et bordereaux d'envoi, les actes relatifs aux :
- comptes spéciaux (Produits amendes, Fonds de prévention risques naturels majeurs)
- les titres de perception relatifs aux amendes en matière de circulation,
- les arrêtés d'allocations des aides de l'ONAC.
 - ⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick TORRES, la délégation de signature qui lui est conférée au présent arrêté sera exercée par Mme Marie-Line MASSONNAT, secrétaire administratif de classe supérieure et adjointe au chef de bureau.

Article 4: La Secrétaire générale et le Directeur des ressources humaines et des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 20 février 2020 Le Préfet signé : Jean-Christophe BOUVIER

18-2020-02-20-007

Arrêté n° 2020-129 accordant délégation de signature à Mme Sylvie BERTHON, sous-préfète de Vierzon



PRÉFET DU CHER

Préfecture Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2020-129 accordant délégation de signature à Mme Sylvie BERTHON, Sous-Préfète de Vierzon

Le Préfet du Cher, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de Mme Claire MAYNADIER en tant que souspréfète de Saint-Amand Montrond,

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu le décret du 2 avril 2019 portant nomination de Mme Sylvie BERTHON en tant que sous-préfète de Vierzon,

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en tant que préfet du Cher

Sur la proposition de la Secrétaire générale,

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Délégation de signature est donnée, dans la limite de son arrondissement, à Mme Sylvie BERTHON, Sous-préfète de Vierzon, pour signer les documents dans les matières suivantes :

I - POLICE GENERALE ET MAINTIEN DE L'ORDRE

- 1°) Cartes d'identité du maire et des adjoints,
- 2°) Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2215-1 et L 2122-34 du code général des collectivités territoriales,

- 3°) Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions immobilières,
- 4°) Récépissés de déclaration des manifestations sportives cyclistes, pédestres, équestres et comportant la participation de véhicules à moteur sur l'ensemble du département du Cher,
- 5°) Autorisations des manifestations de véhicules à moteur et homologation de circuits sur l'ensemble du département du Cher,
- 6°) Autorisations d'épreuves sportives nautiques et manifestations nautiques,
- 7°) Arrêtés réglementant les horaires d'ouverture de débit de boissons pour l'arrondissement de Vierzon,
- 8°) Sanctions et fermetures administratives des débits de boissons pour une durée n'excédant pas six mois.
- 9°) Les déclarations de boxe et de feux d'artifice,
- 10°) Les récépissés des déclarations de manifestation sur la voie publique.

II - ADMINISTRATION GENERALE ET LOCALE

- 1°) Création, modification, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale ne regroupant que des communes de l'arrondissement,
- 2°) Signature des courriers en matière de contrôle de légalité des actes des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 3°) Signature des courriers en matière de contrôle budgétaire des actes des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 4°) Accomplissement des formalités préalables aux modifications des limites territoriales des communes : enquêtes, élections de la commission syndicale (art. L 2112-2 et L 2112-3 et suivants du code général des collectivités territoriales),
- 5°) Création des commissions syndicales en application de l'art. L 5222-1 du code général des collectivités territoriales,
- 6°) Transfert de toute foire ou marché ou limitation de ces emplacements de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises des routes classées à grande circulation (art. L 2224-21 du code général des collectivités territoriales),
- 7°) Avis sur les projets d'arrêtés municipaux tendant à imposer les dispositions de nature plus rigoureuse que les prescriptions à caractère général figurant dans le code de la route, sur les voies classées à grande circulation à l'intérieur des agglomérations (articles R 411-1 et suivants du code de la route),
- 8°) Nomination et cessation de fonction des personnels bénévoles de la sécurité civile,
- 9°) Désignation du délégué du préfet, au sein des commissions de contrôle relatives aux listes électorales,
- 10°) Expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la sous-préfecture,
- 11°) Signature des décisions d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol prises au nom de l'Etat (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de démolir), lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents,
- 12°) Consultation du FIJAIS pour l'ensemble du département,
- 13°) Diffusion des campagnes d'information et de sensibilisation à la charge des maires de l'arrondissement de Vierzon («monoxyde de carbone», «baignades», «défenestration», «noyades»),
- 14°) Instruction des dossiers en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux et signature des arrêtés d'attribution.
- 15°) Instruction des dossiers en matière de dotation de soutien à l'investissement local,
- 16°) Récépissé de dépôt provisoire et récépissé définitif d'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections municipales,
- 17°) Refus d'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections municipales.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie BERTHON, Sous-Préfète de Vierzon, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Claire MAYNADIER,

Sous-Préfète de Saint-Amand-Montrond ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Régine LEDUC, Secrétaire générale de la Préfecture.

<u>Article 3</u>: Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie BERTHON, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Patricia DETABLE attachée d'administration de l'Etat, Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Vierzon, dans les matières énumérées ci-après:

- correspondances courantes,
- carte d'identité des maires et adjoints,
- récépissés de déclaration des manifestations cyclistes, pédestres, équestres et comportant la participation de véhicules à moteur sur l'ensemble du département du Cher,
- autorisations pour les manifestations de véhicules à moteur et homologation de circuits sur l'ensemble du département du Cher,
- déclarations de boxe et de feux d'artifice,
- consultation du FIJAIS pour l'ensemble du département,
- diffusion des campagnes d'information et de sensibilisation à la charge des maires de l'arrondissement de Vierzon (« monoxyde de carbone », « baignades », « défenestration », « noyades »),
- récépissé de dépôt provisoire et récépissé définitif d'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections municipales.

<u>Article 4</u>: Délégation de signature est en outre donnée à Mme Sylvie BERTHON pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence lorsqu'elle assure le service de permanence, y compris les samedis et dimanches.

<u>Article 5</u>: La Secrétaire générale et la Sous-préfète de Vierzon sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 20 février 2020 Le Préfet signé : Jean-Christophe BOUVIER

18-2020-02-20-008

Arrêté n° 2020-130 accordant délégation de signature à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations



Préfecture Direction de citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2020-130 accordant délégation de signature à M. Benoît LEURET Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher

Le Préfet du Cher, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatives au transfert de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en tant que préfet du Cher

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.

Vu l'arrêté du 23 mars 2018 nommant M. Benoît LEURET en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher,

Sur la proposition de la Secrétaire générale,

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Délégation de signature est donnée à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations à l'effet de signer :

- Toutes correspondances administratives, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires, aux présidents et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, des circulaires et instructions adressées aux maires du département, des mémoires en défense adressés au tribunal administratif, des déclinatoires de compétence et des communiqués de presse.
- Tous documents et décisions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

Place Marcel Plaisant – B.P. 624 – 18020 BOURGES CEDEX _Tél. 02.48.67.18.18 Site Internet: www.cher.gouv.fr

CHAPITRE I: GESTION DES PERSONNELS, ADMINISTRATION GENERALE ET BUDGET

- 1. Dispositions communes à tous les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations :
- a) octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- b) octroi et renouvellement des congés de maladies, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- c) autorisation d'exercer ses fonctions à temps partiels ;
- d) retour dans l'exercice de ses fonctions à temps plein ;
- e) utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- f) octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- g) sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- h) exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- i) établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.

Les décisions prises sur le fondement du c) ci-dessus, qui entraînent une augmentation de la quotité de travail ainsi que celle prise sur le fondement du d) ci-dessus sont soumises pour avis au directeur régional du ou des ministères concernés.

Les autres décisions sont transmises pour information à ce ou ces directeurs.

2. Administration générale et budget :

- a) Fixation du règlement intérieur, de l'aménagement local du temps de travail et de l'organisation.
- b) Délivrance des ordres de mission aux agents de la DDCSPP.
- c) Commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations.
- d) Gestion des locaux et des biens affectés à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.
- e) Signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers.

CHAPITRE II: POLITIQUES DE PROTECTION DE LA POPULATION

1) Décisions individuelles prévues par :

- a) En ce qui concerne la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires concernant des animaux, des aliments pour animaux ou des denrées alimentaires d'origine animale :
- Les articles L. 201-3 et L. 201-9 et 10 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la collecte, à la prévention, à la surveillance ou à la lutte relatives aux dangers sanitaires.
- L'article L. 201- 4 du code rural et de la pêche maritime relatif à la prise de mesures de prévention, de surveillance ou de lutte relatives aux dangers sanitaires.
- L'article L. 201- 13 du code rural et de la pêche maritime relatif à la délégation de tâches particulières de contrôles prévus aux titres Ier, II du II du code à des organismes à vocation sanitaire, à des organismes vétérinaires à vocation technique ou à des organismes ou catégories d'organismes présentant des garanties de compétence, d'indépendance et d'impartialité.
- Les articles L. 203-1 à 11 du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'habilitation et au mandatement des vétérinaires sanitaires ;
- Les articles R. 206-1 et 2 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux suspensions d'agrément ou de certificat de capacité.

b) En ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :

- L'article L. 231-1 du code rural et de la pêche maritime relatif aux contrôles auxquels il doit être procédé dans le cadre de la législation sur l'hygiène alimentaire et aux règles sanitaires applicables aux exploitants du secteur alimentaire, du secteur des sous-produits animaux et du secteur de l'alimentation animale.
- L'article L. 231-2 du code rural et de la pêche maritime relatif aux agents habilités à effectuer les contrôles mentionnés à l'article L 231-1.
- L'article L.233-1 du code rural et de la pêche maritime et l'article L.218-3 du code de la consommation relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités.
- L'article L.233-2 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'agrément sanitaire et ses arrêtés d'application.
- Les arrêtés pris en application de l'article R 231-16 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine.
- L'arrêté du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments.
- Les articles R. 224-47 à R. 224-57 du code rural et de la pêche maritime relatif à la prophylaxie de la tuberculose bovine et les articles R. 224-58 à R. 224-65 du code rural et de la pêche maritime prévoyant et définissant les conditions d'attribution de la patente vétérinaire et médicale.

c) En ce qui concerne la santé et l'alimentation animale :

- Les décrets et les arrêtés ministériels pris en application des articles L. 221-1, L. 221-2, L.224-1 du code rural et de la pêche maritime fixant les mesures applicables aux maladies animales.
- Les articles L.223-6 à L.223-8 du code rural et de la pêche maritime sur les mesures en cas de maladies réputées contagieuses.
- L'article L.233-3 du code rural et de la pêche maritime concernant l'agrément des négociants et centres de rassemblement.
- L'arrêté ministériel modifié du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration.
- La réglementation concernant le contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique.
- L'arrêté ministériel modifié du 11 août 1980 concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles.
- L'article L. 235-1 du code rural et de la pêche maritime concernant l'agrément et l'enregistrement des établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale.
- L'article D. 211-3-1 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'établissement de la liste des vétérinaires susceptibles de réaliser l'évaluation comportementale des chiens dangereux.
- L'article R. 211-9 du code rural et de la pêche maritime relatif à la délivrance du certificat de capacité au mordant.
- Les articles R. 221-4 à R. 221-20 et l'article L.241-1 du code rural et de la pêche maritime relatif au contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et la profession vétérinaire.
- Les articles 222-1 à 3 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux règles générales pour la délivrance et au retrait des agréments sanitaires.
- Les articles R. 223-3 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs aux mesures générales de lutte dans les foyers.
- L'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales concernant les pouvoirs du représentant de l'Etat dans le département pour l'exécution des mesures relatives à l'ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques (procédure de réquisition).
- d) En ce qui concerne la traçabilité des animaux et des produits animaux : l'article L.212-10 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'identification des carnivores domestiques.

e) En ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux :

- Les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L.214-3, L.214-6 et L.214-12 du code rural et de la pêche maritime.
- Les articles L. 214-2 à L. 214-23 et R 214-33 du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'élevage de façon habituelle, en vue de la vente, la commercialisation, le toilettage, le transit ou la garde de chiens, de chats ou autres carnivores domestiques.
- L'article R 214-58 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'exécution de mesures d'urgence pour abréger la souffrance d'animaux (réquisition de service).
- f) En ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive : les articles L.412-1, L.413-2 et L.413-3 du code de l'environnement concernant les activités soumises à autorisation et les établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques.
- g) En ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire : les articles L.5143-3 et R 5143-1 à R 5143-4 du code de la santé publique sur la fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme.
- h) En ce qui concerne la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments : l'article L.232-2 du code rural et de la pêche maritime et les articles L.218-4 et L218-5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique.
- i) En ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale: les articles L.226-2, L.226-3, L.226-8 et L.226-9 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que les autorisations et retrait d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés, délivrées en application de dispositions ministérielles; les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique (article L.2212-2 du code général des collectivités locales).
- j) En ce qui concerne le contrôle des échanges intra-communautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire : les articles L.236-1, L.236-2, L.236-8 du code rural et de la pêche maritime et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.
 - La délégation de signature ainsi attribuée à M. Benoît LEURET s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.
- 2) Actes et décisions se rapportant aux domaines suivants :
- Tous les actes relatifs à la procédure de transaction pénale prévue par les articles L.205-10 et R 205-3 à R.205-5 CRPM (code rural et de la pêche maritime)
 - a) Toutes les opérations relatives au prélèvement, à l'analyse et à l'expertise des échantillons, prévues par les articles R 215.11, R 215.21, R 215.22, R 215.23 du décret n° 97.298 du 27 mars 1997 relatif au code de la consommation, notamment :
 - Réception et enregistrement des procès-verbaux.
 - Conservation des échantillons prélevés.
 - Envoi aux laboratoires.
 - Mesures concernant les échantillons non fraudés.
 - Transmission aux parquets des dossiers concernant les échantillons présumés fraudés.
 - b) Toutes mesures d'hygiène et de salubrité, telles que :
 - Avertissements concernant les ateliers de pasteurisation du lait (article 6 loi du 2/7/35 et article 18 du décret 771 du 21/5/55 modifié);
 - Déclassement des V.Q.P.R.D : vins de qualité produits dans des régions déterminées (règlement C.E.E. 28.03 du 20/12/79 décret 72.309 du 21/4/72, article 7 P 2 modifié) ;
 - Enregistrement et récépissé des déclarations d'installation :

- o Fabricants de crèmes glacées et glaces (décret 49.438 du 29/3/49, article 10 modifié) ;
- Fabricants, distributeurs ou vendeurs en gros de produits surgelés (décret 64.949 du 9/9/64, article 5 modifié);
- Fabricants de laits destinés à la consommation humaine (décret 55.771 du 21/5/55 modifié, articles 5 et 11);
- o Fabricants de lait stérilisé ou de lait aromatisé (arrêté ministériel du 26 mars 1956, article 1er) ;
- Fabricants et importateurs de denrées alimentaires et boissons destinées à une alimentation particulière (déclaration d'un nouveau produit) (décret n° 91-827 du 29/8/91 art. 8).
- Enregistrement et récépissé de déclaration d'activité par :
 - O Les importateurs et fabricants faisant professionnellement et habituellement commerce de produits et substances entrant dans la formulation des aliments composés et pour lesquels la teneur en éléments nuisibles doit être contrôlée (décret n° 86.1037 du 15/9/1985 modifié, article 13);
 - Les personnes physiques ou morales qui fabriquent en vue de la vente et celles qui font commerce d'antibiotiques, coccidiostatiques et autres substances médicamenteuses et de facteurs de croissance, ainsi que des prémélanges ou aliments contenant ces additifs (article 7 du décret du 28 novembre 1973 modifié);
 - o Les personnes physiques ou morales qui vendent ou mettent à disposition du public certains appareils de bronzage à rayonnement ultraviolets (article 13 du décret 97-617 du 30 mai 1997).

- Immatriculation:

- O Des ateliers de découpe et d'emballage des fromages (décret 23/6/70, article 3 modifié);
- O Des fromageries (A.M. 21/4/54, article 1er).
- Destruction et dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu (décret 55.241 du 10/2/55, article 4 modifié).
- Opérations relatives à la vinification et à la conservation du vin (article 3 décret 19/8/21 modifié).
- Opérations relatives à l'exemption des opérateurs en matière de fruits et légumes : délivrance d'un certificat d'exemption (signature de l'acte d'engagement du contrôle de la qualité des fruits et légumes frais) Article 6 du règlement CEE n° 2251/92 du 29 juillet 1992 (J.O.C.E. du 4 août 1992).
- c) Dans le domaine de la régulation concurrentielle des marchés relevant des dispositions du code du commerce : lettres d'observations, rappels de réglementation ...
- d) Dans le domaine de la protection économique du consommateur relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observations, rappels de réglementation ...
- e) Dans le domaine de la loyauté des transactions et de la conformité des produits et services mis sur le marché relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observations, rappels de réglementation ...
- f) Dans le domaine de la sécurité des consommateurs relevant du code de la consommation pour les produits alimentaires, les produits industriels et les prestations de services mis sur le marché : lettres d'observations, rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions ...
- g) Dans le domaine des relations avec les associations de consommateurs : décisions de subventions ...
- h) Sont exclus de cette délégation les arrêtés, à l'exception des arrêtés portant dérogation pour les tarifs des cantines scolaires, et la désignation des membres de conseils, comités ou commissions.

CHAPITRE III. POLITIQUES RELATIVES A LA COHÉSION SOCIALE, A LA PREVENTION, A LA JEUNESSE, AUX SPORTS, A LA VIE ASSOCIATIVE ET A L'ÉDUCATION POPULAIRE, AUX DROITS DES FEMMES ET A L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES

1) JEUNESSE, SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET EDUCATION POPULAIRE

- a) Délivrance des récépissés attestant de la réception de la déclaration préalable des locaux prévue à l'article R 227-2 du code de l'action sociale et des familles
- b) Délivrance des récépissés de déclaration des séjours de vacances et des accueils de loisirs
- c) Décision d'agrément ou de retrait d'agrément des groupements sportifs et des groupements de jeunesse et d'éducation populaire
- d) Délivrance des récépissés de déclarations des personnes désirant enseigner, encadrer, animer contre rémunération les activités physiques et sportives et de la carte professionnelle d'éducateur sportif en application du décret n° 93-1035 du 31 août 1993
- e) Délivrance des récépissés des déclarations des intermédiaires du sport
- f) Délivrance des récépissés d'associations
- g) Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) :
- Toutes correspondances administratives relatives au BNSSA, dans les limites fixées au premier alinéa du présent article,
- Arrêté fixant la composition du jury,
- Organisation des jurys d'examen,
- Délivrance des diplômes et des prorogations de diplômes.
- h) Dérogations visées à l'article D. 322-14 du code du sport
- i) Toutes correspondances administratives relatives au Brevet d'Aptitude aux fonctions d'animation (BAFA):
- Arrêté fixant la composition du jury.
- Organisation des jurys d'examen.
- Délivrance des diplômes et des prorogations de diplômes.
- Avis sur les stages pratiques en accueils collectifs de mineurs
- Validation des dossiers d'aide financière à la formation BAFA et BAFD
- j) Suivi des politiques interministérielles éducatives (projets éducatifs locaux, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, ville vie vacance)
 - k) Mise en œuvre des politiques de jeunesse et relations avec les associations d'éducation populaire et de jeunesse
 - l) Toutes correspondances administratives relatives aux médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, dont :
- Arrêtés d'attribution des médailles de bronze
- Propositions d'attributions des médailles d'or et d'argent

2) COHÉSION SOCIALE

- a) Toutes correspondances relatives au **comité médical départemental** (concernant les agents des fonctions publiques de l'Etat, territoriale et hospitalière) et à la **commission départementale de réforme** (concernant les agents des fonctions publiques de l'Etat et hospitalière) ainsi que les procès-verbaux de la commission de réforme et les notes d'honoraires des médecins experts menées dans le cadre du comité médical départemental (concernant les agents des fonctions publiques de l'Etat, territoriale et hospitalière).
- b) Mise en œuvre et suivi de la veille sociale.

- c) Exercice de la tutelle sur les établissements sociaux dont les centres d'hébergement d'urgence, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale, le service intégré d'accueil et d'orientation, les maisons relais et les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et les services mandataires dont :
- Suivi du public;
- Inspection;
- Rédaction du schéma d'organisation;
- Suivi des projets d'établissement.
- d) Organisation, suivi et évaluation de la gestion de l'hébergement d'urgence et du logement adapté (pension de famille, aide à la gestion locative sociale, intermédiation locative, accompagnement vers et dans le logement FNAVDL (Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement)
- e) Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat et de tous les actes qui en découlent.
- f) Secrétariat de la commission départementale d'aide sociale (CDAS) :
- Rédaction de mémoires
- Notification et exécution des décisions prises
- Recours devant la commission centrale
- g) Attribution et prise en charge de :
- l'aide sociale aux personnes âgées,
- l'aide sociale aux personnes handicapées,
- l'allocation différentielle.
- h) Exercice des actes de récupération sur succession
- i) Délivrance de la **carte mobilité inclusion, mention** « **Stationnement** » (en application de l'article R.241-17 du code de l'action sociale et des familles).
- j) Déclaration des séjours de vacances adaptées pour les adultes handicapés
- k) Secrétariat de la commission de conciliation
- 1) Secrétariat de la commission de médiation (DALO)
- m) Secrétariat de la CCAPEX (Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions)
- n) Secrétariat de la commission consultative départementale des gens du voyage
- o) Secrétariat du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
- p) Notification des décisions du fonds d'aide aux accédants en difficulté.
- q) Mise en œuvre **du droit de réservation préfectoral** en faveur des publics en difficulté et des agents de la fonction publique.
- r) Suivi de la procédure d'expulsion locative
- s) Reconnaissance des compétences des professionnels de l'appareillage ne faisant pas l'objet d'une reconnaissance de droit autorisation d'exercice
- t) Pilotages des politiques liées à la parentalité et à la médiation familiale
- u) Suivi des actions en faveur de l'intégration sociale des étrangers (PRIPI)
- v) Toute correspondance relative au **pilotage des politiques du handicap**, aux séjours de vacances adaptées aux personnes adultes handicapés. Et à la contractualisation de la MDPH
- u) Plan d'action en faveur des anciens membres des formations supplétives et de leurs familles
- v) Agréments relatifs à l'ingénierie sociale, financière et technique prévus à l'article L. 365-3 du Code de la construction et de l'habitation
- w) Agréments relatifs à l'intermédiation locative et à la gestion locative et sociale prévus à l'article L. 365-4 du Code de la construction et de l'habitation

- x) Agréments des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- y) Conventions relatives à l'application de l'article 45 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 permettant le bénéfice de la TVA à taux réduit

3) POLITIQUES DE PREVENTION

a) dans le domaine de la prévention des addictions :

- Toute correspondance technique relative au secrétariat du plan départemental de lutte contre le tabac, l'alcool et les drogues illicites (hors courriers concernant le comité de pilotage départemental et décisions d'attribution de subventions), dont :
 - o comités techniques de prévention des addictions ;
 - o correspondance concernant les actions de prévention lors de rassemblements festifs tels que le Printemps de Bourges.
- b) dans le domaine de la prévention de la délinquance : toute correspondance technique relative au secrétariat du FIPD (Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance) hors courriers relatifs au comité de pilotage départemental FIPD et décisions d'attribution de subventions.

4) DROITS DES FEMMES ET ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES

Toutes correspondances administratives, dans les limites fixées au premier alinéa du présent article.

<u>Article 2</u>: En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Benoît LEURET peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

<u>Article 3</u>: La Secrétaire générale et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 20 février 2020 Le Préfet signé : Jean-Christophe BOUVIER

18-2020-02-20-009

Arrêté n° 2020-131 accordant délégation de signature à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, en matière d'ordonnancement secondaire



Préfecture Direction de citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2020-131

accordant délégation de signature à M. Benoît LEURET directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat

Le Préfet du Cher, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatives au transfert de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relative au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en tant que préfet du Cher,

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

Vu la circulaire n° 6104 SG du 1^{er} Ministre du 2 août 2019,

Vu l'arrêté du 23 mars 2018 nommant M. Benoît LEURET en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher,

Place Marcel Plaisant – B.P. 624 – 18020 BOURGES CEDEX _Tél. 02.48.67.18.18 – Site Internet: www.cher.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010.1.007 du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher,

Sur la proposition de la Secrétaire générale,

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Délégation de signature est donnée à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher, pour procéder en tant que responsable d'unité opérationnelle (UO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat pour les budgets opérationnels de programme (BOP) ci après :

- 104 Intégration et accès à la nationalité française
- 129 Coordination du travail gouvernemental
- 134 Développement des entreprises et du tourisme
- 147 Politique de la ville
- 157 Handicap et dépendance
- 163 Jeunesse et vie associative
- 177 Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
- 183 protection maladie
- 206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- 303 Immigration et asile
- 304 Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire
- 354- Administration territoriale de l'Etat

Cette délégation porte sur :

- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses,
- la constatation et la liquidation des créances et des recettes y compris la transformation en état exécutoire desdites recettes.
- <u>Article 2</u>: Délégation est donnée à M. Benoît LEURET directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relatifs au FNAVDL (Fond National d'Accompagnement Vers et Dans le logement) en matière :
 - d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses,
- de constatation et de liquidation des créances et des recettes y compris la transformation en état exécutoire desdites recettes.
- <u>Article 3</u>: Délégation est donnée à M. Benoît LEURET en qualité de service prescripteur et exécutant pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 de l'action 2 du programme 354.

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite de droit de tirage qui lui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation et leur mandatement.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature de la Préfète du Cher :

- les ordres de réquisition du comptable public quel qu'en soit le montant,
- les engagements juridiques des budgets opérationnels de programme régionaux imputés sur les titres 3 5 et 6 dont le montant est supérieur à 90 000 euros.
- <u>Article 5</u>: Délégation est donnée à M. Benoît LEURET à l'effet de signer les actes d'engagement des marchés publics de l'Etat pour les budgets opérationnels de programme susmentionnés, dans la limite de 90 000 euros.

Pour les montants estimés supérieurs, les marchés et les éventuels avenants seront soumis à l'accord préalable de la préfète du Cher lors de l'attribution du marché.

<u>Article 6</u>: Un compte rendu de gestion avec information sur l'exécution de la dépense et le suivi de la performance sera adressé chaque semestre à la Préfète du Cher.

Un compte rendu sera également adressé chaque semestre concernant la passation des marchés dépassant le seuil de délégation en précisant leur montant, leur nature et toutes les indications utiles.

<u>Article 7</u>: M. Benoît LEURET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, concernant les matières précitées, par arrêté pris au nom de la Préfète. Copie de cet arrêté lui sera transmise et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

<u>Article 8</u> : Le présent arrêté peut être contesté, devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois suivant sa publication.

<u>Article 9</u>: La Secrétaire générale et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 20 février 2020 Le Préfet

Signé: Jean-Christophe BOUVIER

18-2020-02-20-018

Arrêté n° 2020-132 accordant délégation de signature au colonel Didier MARCAILLOU, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Cher et à son adjointe



Préfecture Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2020-132 accordant délégation de signature au colonel Didier MARCAILLOU Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Cher et à son adjointe

Le Préfet du Cher.

Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment l'article 43,

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en tant que préfet du Cher

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Cher du 11 février 2016 nommant le lieutenant-colonel Stéphanie DUCHET, directrice départementale adjointe des services d'incendie et de secours du Cher,

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Cher du 8 juillet 2016 nommant le lieutenant-colonel Didier MARCAILLOU, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Cher,

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Cher du 26 avril 2017 nommant le lieutenant-colonel Didier MARCAILLOU, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Cher, au grade de colonel à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Cher du 11 mai 2017 nommant le lieutenant-colonel Stéphanie DUCHET, directrice départementale adjointe des services d'incendie et de secours du Cher, au grade de colonel à compter du 1^{er} janvier 2017.

Sur la proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture,

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Délégation de signature est donnée au colonel Didier MARCAILLOU, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Cher, à l'effet de signer, pour les matières relevant de ses attributions, à l'exception de celles le concernant personnellement :

- les bordereaux d'envoi, de transmission de pièces et dossiers,
- les copies conformes de pièces ou de documents,
- les ampliations d'arrêtés,
- les ordres de missions,

et les documents dans les domaines suivants :

- direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,
- direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours,
- contrôle et coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux.

<u>Article 2</u>: En application de l'article 43 du décret du 29 avril 2004 susvisé, délégation de signature est également donnée au colonel Stéphanie DUCHET, adjointe au colonel Didier MARCAILLOU, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et dans les conditions énoncées à l'article L1424-33 du code général des collectivités territoriales.

<u>Article 3</u>: La Secrétaire Générale, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Cher ainsi que son adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 20 février 2020

Le Préfet

signé : Jean-Christophe BOUVIER

18-2020-02-20-010

Arrêté n° 2020-133 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Brigitte SIFFERT, directrice départementale de la sécurité publique du Cher



PRÉFET DU CHER

Préfecture Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2020-133 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Brigitte SIFFERT, Directrice départementale de la sécurité publique du Cher

Le Préfet du Cher, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi nº 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en tant que préfet du Cher,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 28 décembre 2012 nommant Mme Brigitte SIFFERT, directeur départemental de la sécurité publique du Cher et commissaire central de Bourges,

Vu la délégation de gestion conclue entre le préfet du Cher et le préfet délégué pour la zone de défense et la sécurité, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de la zone de défense Ouest en

application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte SIFFERT, Directrice départementale de la sécurité publique du Cher, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de la sécurité publique imputées sur le programme 176 02 du ministère de l'Intérieur, (à l'exception des marchés) ainsi que les attestations de service fait sur les factures ;
- tous les états de liquidation de dépenses et toutes pièces justificatives dans la limite de 45000 € par commande relative au fonctionnement de la direction de la sécurité publique ;
- les ordres à payer au comptable;

les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par les forces de police pour les mises à disposition d'agents lors

- . des services d'ordre
- . des prestations de relations publiques
- . des escortes de transports exceptionnels
- . des mises à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements
- . des remorquages de véhicules immobilisés ou accidentés
- les décisions et correspondances relatives à la prescription quadriennale.

<u>Article 2</u>: En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Mme SIFFERT peut subdéléguer sa signature à certains de ses subordonnés. La subdélégation de ces derniers sera portée à la connaissance de la Préfète et leur signature devra être accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques, comptable assignataire,

<u>Article 3</u>: La Secrétaire générale et la Directrice départementale de la sécurité publique du Cher, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet départemental des services de l'Etat.

Fait à Bourges, le 20 février 2020 Le Préfet signé : Jean-Christophe BOUVIER

18-2020-02-20-011

Arrêté n° 2020-134 accordant délégation de signature à Mme Brigitte SIFFERT, directrice départementale de la sécurité publique du Cher



PRÉFET DU CHER

Préfecture Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2020-134 accordant délégation de signature à Mme Brigitte SIFFERT, Directrice départementale de la sécurité publique du Cher

Le Préfet du Cher, Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Vu le code de la route, notamment l'article L 325-1-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi nº 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales concernant les agents non titulaires de l'Etat pour l'application de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 et l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,

Vu le décret n° 95-1007 du 30 octobre 1997 relatif aux adjoints de sécurité,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en tant que préfet du Cher,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 28 décembre 2012 nommant Mme Brigitte SIFFERT, directeur départemental de la sécurité publique du Cher et commissaire central de Bourges,

Vu la circulaire INT/C/020004C du ministre de l'Intérieur, relative au renforcement de la protection juridique des fonctionnaires et agents publics de la police nationale victimes,

Vu la circulaire DAPN/RH/ADC n° 75 du 28 janvier 2010 relative aux nouvelles dispositions en matière disciplinaire concernant les fonctionnaires relevant de la police nationale de catégorie A du corps des attachés, de catégorie B du corps des secrétaires administratifs et de catégorie C du corps des adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer,

Vu la circulaire ministérielle du 28 mars 2011 d'application de la LOPPSI en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière,

Sur la proposition de la Secrétaire générale,

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte SIFFERT, directrice départementale de la sécurité publique du Cher et commissaire central de BOURGES, pour :

- Prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires de police (à l'exception des personnels administratifs de catégorie B et C) et des adjoints de sécurité affectés dans les circonscriptions de sécurité publique du Cher.
- Décider de l'octroi de la protection juridique aux personnels de police victimes d'atteinte contre leur personne ou leurs biens.
- Signer les arrêtés portant immobilisation, ceux portant mise en fourrière et ceux portant immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule et leur notification, sur la seule zone police.
- Signer les arrêtés d'abrogation des mesures énoncées à l'alinéa précédent.

<u>Article 2</u>: En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Mme Brigitte SIFFERT peut subdéléguer sa signature à certains des agents placés sous son autorité. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

<u>Article 3</u>: La Secrétaire générale et la Directrice départementale de la sécurité publique du Cher, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 20 février 2020 Le Préfet

signé: Jean-Christophe BOUVIER

18-2020-02-20-012

Arrêté n° 2020-135 accordant délégation de signature au colonel François HAOUCHINE, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Cher



PRÉFET DU CHER

Préfecture Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2020-135 accordant délégation de signature au colonel François HAOUCHINE commandant le groupement de gendarmerie départementale du Cher

Le Préfet du Cher, Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Vu le code de la route, notamment l'article L 325-1-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret n° 2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique,

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en tant que préfet du Cher,

Vu l'ordre de mutation n° 5080 du 21 janvier 2019 relative à l'affectation du colonel François HAOUCHINE au groupement de gendarmerie du Cher,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Délégation de signature est donnée au colonel François HAOUCHINE, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Cher, à l'effet de signer :

- les conventions relatives à la rémunération des prestations de service d'ordre fournies par le groupement de gendarmerie sur la seule zone de compétences de la gendarmerie nationale aux organisateurs de manifestations (hors obligations normales de puissance publique),
- les arrêtés portant immobilisation, ceux portant mise en fourrière et ceux portant immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule et leur notification, sur la seule zone de compétence de la gendarmerie,
- les arrêtés d'abrogation des mesures énoncées à l'alinéa précédent.
- <u>Article 2</u>: En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, le colonel François HAOUCHINE peut subdéléguer sa signature aux militaires placés sous son autorité. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.
- <u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
- <u>Article 4</u>: La Secrétaire générale de la Préfecture et le colonel François HAOUCHINE, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Cher, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 20 février 2020 Le Préfet signé : Jean-Christophe BOUVIER

18-2020-02-20-013

Arrêté n° 2020-136 accordant délégation de signature à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire.



PRÉFET DU CHER

Préfecture Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ n° 2020-136 accordant délégation de signature à M. Christophe CHASSANDE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire

Le Préfet du Cher Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le règlement européen n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu le règlement européen n° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant le transfert de déchets ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'environnement;

Vu le code de l'énergie;

Vu le code minier;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le 2e alinéa de l'article L. 221-2 ;

Vu le code de la route;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la Préfecture du Cher;

1

Vu le décret du 5 février 2020 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet du Cher;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2012 attribuant à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre-Val de Loire une compétence d'appui aux directions départementales en matière de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre ;

Sur la proposition de la Secrétaire générale ;

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Délégation est donnée pour le département du Cher, à M. Christophe CHASSANDE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer toutes les correspondances administratives relevant des attributions et compétences de la DREAL, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et membres du Conseil départemental qui sont réservées à la signature de la Préfète et des circulaires adressées aux maires du département.

<u>Article 2</u>: Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions figurant dans la liste énumérée ci-dessous et toute correspondance associée dans le cadre des attributions de la DREAL:

I- Véhicules (code de la route)

- Tous actes relatifs à la réception, l'homologation et au contrôle de toutes catégories de véhicules et autres matériels définis à l'article R.311-1 du code de la route ;
- Toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules, y compris les véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, surveillance administrative, renouvellements de contrôles techniques, avertissements, organisation des réunions contradictoires), à l'exception des suspensions et retraits d'agréments ;
- Tous actes relatifs à la surveillance de l'activité des organismes agréés pour les contrôles et épreuves prévues à l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route).

II – Équipement sous pression – canalisation

- 1 Dérogations et autorisations diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (chapitre 7 du titre V du livre V du code de l'environnement, décret du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).
- 2 Dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction, la surveillance en service et l'arrêt des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (chapitre 5 du titre V du livre V du code de l'environnement), et les canalisations de vapeur et d'eau surchauffée (chapitre 4 du titre V du livre V du code de l'environnement) et l'ensemble de leurs arrêtés d'application.

2

3 – Aménagements aux dispositions de l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

III – Sous-Sol (mines)

1 – Mesures d'urgence en application des articles 152-1 et L. 175-3 du Code minier.

IV – Énergie

- 1 Approbation des projets d'ouvrages de transport et distribution d'électricité : Les instructions et décisions, y compris celles nécessitant un arrêté préfectoral, relatives aux articles R.323-26 et R.323-27 (approbation des projets d'ouvrages électriques) et R.323-40 (ouvrages assimilables aux réseaux publics d'électricité) du code de l'énergie.
- 2 Instructions des demandes d'utilité publique pour les ouvrages de transport ou de distribution d'électricité (articles L.323-3 et R.323-1 à 6 du code de l'énergie).

<u>V – Environnement</u>

- 1 Toutes décisions et autorisations relatives :
 - 1.1 à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés;
 - 1.2 à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - 1.3 à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et des règlements de la Commission associés ;
 - 1.4 au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;
 - 1.5 aux dérogations exceptionnelles relatives à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national, visées à l'article 2 de l'arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national.
- 2 Contrôles, demandes de compléments et transmissions relatives à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.
- Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe CHASSANDE, à l'effet de signer les marchés de l'État relatifs aux opérations de travaux d'investissement du Plan Loire Grandeur Nature dans le cadre de la mission d'appui technique à la maîtrise d'ouvrage, et les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique.

Tous les marchés dont le montant unitaire hors taxes excède le seuil des procédures formalisées au sens du Code de la commande publique seront soumis préalablement à leur notification au visa de la Préfète.

3

Article 4 : Sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

- 1 ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics,
- 2 sont prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux, ou qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés, sauf si ces décisions sont explicitement citées comme étant déléguées.

<u>Article 5</u>: Dans le cadre de la mise en œuvre de ces dispositions et en application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Christophe CHASSANDE peut subdéléguer sa signature pour toutes les décisions énumérées aux articles 1 à 3 du présent arrêté.

<u>Article 6 :</u> La Secrétaire générale et M. Christophe CHASSANDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 20 février 2020 Le Préfet, signé : Jean-Christophe BOUVIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Cher

Place Marcel Plaisant 18020 Bourges Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif:

28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

18-2020-02-20-014

Arrêté n° 2020-137 accordant délégation de signature à M. Pierre GARCIA, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire



PRÉFET DU CHER

Préfecture Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2020-137 accordant délégation de signature à M. Pierre GARCIA,

Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire

Le Préfet du Cher, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu les codes de commerce, du travail,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en tant que préfet du Cher,

Vu l'arrêté du 15 mars 2018 nommant M. Olivier NAYS, responsable de l'unité départementale du Cher,

Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre 2019 portant nomination de M. Pierre GARCIA sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} décembre 2019,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

ARRÊTE:

<u>Article 1^{er}</u>: Délégation de signature est donnée à M. Pierre GARCIA, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer au nom du Préfet du Cher, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet du Cher :

	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE¹ CODE
	METROLOGIE	
DE DECISIONS	Attributions de marque d'identification Agrément d'organisme de vérification périodique Retrait et de suspens d'agrément Agrément d'installateur de chronotachygraphes Aménagement réglementaire et Police du parc et du marché	Décret 2011-387 du 3/05/2001 et arrêté ministériel du 31/12/2001 relatifs au contrôle des instruments de mesure
DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES A L'EMPLOI
	A - SALAIRES	
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23
A-4	Etablissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L.1232-7 et D.1232-4
A-5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art. D.1232-7 et 8
	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11
	B – REPOS HEBDOMADAIRE	
B-1	Dérogations au repos dominical	Art L 3132.20 et 23

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES A L'EMPLOI
	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain	Art. L.3132-29
	C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL	
	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 à 3 loi 73-548 du 27/06/1973 Art. 12 décret 75-59 du 20/01/1995
	D - CONFLITS COLLECTIFS	
	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-2 et R.2522-14
	E – AGENCES DE MANNEQUINS	
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
		Art. L.7124-5 et 7124-8 à 14
	F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1 à 3
	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L7124-5
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique
	G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	L.6223-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES A L'EMPLOI
	H – PLACEMENT AU PAIR	
H-1	Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 24/11/1999 Circulaire n°90.20 du 23/01/1999
	I – EMPLOI	
I-1	Attribution de l'allocation spécifique de l'activité partielle	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29
	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en activité partielle	Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D 5122.51
	Convention d'activité partielle de longue durée	Art. R.5122-43 à 51
I-2	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation de congé de conversion,	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point J-2
	Convention de conge de conversion, Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
I-3	Toutes décisions relatives au Service d'aide à la personne :	
	1° Régime d'agrément : Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une personne morale ou une entreprise individuelle et correspondances qui s'y rattachent	Art R 7232-1 à R 7232-24 du Code du travail
	2°Régime de déclaration : Récépissé d'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité et correspondance qui s'y rattachent.	Art R 7232-18 et R 7232-24 inclus du Code du travail
I-4	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17	D.2241-3 et D.2241-4
I-5	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Art. L.1233-84 à L.1233-89 Art. D.1233-38
I-6	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP) et autorisation de leur statut coopératif	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES A L'EMPLOI
I-7	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi nº 2001-624 du 17/07/2001 - Décret du 21/02/2002
I-8	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
I-9	Toutes décisions relatives : - au contrat unique d'insertion - aux PACEA, - aux actions FIPJ et parrainage	Art. L.5134-19-1 à 4 Art. L.5131-3 à L.5131-8-6, L.5131-7
	- aux adultes relais	Art. L.5134-100 et L.5134-101 à L.5134-109 Circulaire 2005-09 du 19/03/2005 – Circulaire n°2005-20 du 4/05/2005
	- à la « garantie jeunes »	Loi du 8/08/2016 Art. 46 Décret du 23/12/2016
I-10	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants Décret n°2011-1132 du 20/09/2011 Décret n°2011-1133 du 20/09/2011
I-11	Toutes décisions relatives aux conventions relatives à l'accompagnement des contrats de professionnalisation par les GEIQ	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
I-12	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 à 15-1 Art. R.5132-1 -et L.5132-47
I-13	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	et R.5134-103
I-14	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
I-15	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
I-16	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L 3332-17-1 Art. R 3332-21-3
	J – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI	
J-1	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
J-2	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18 à L.5423-23

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES A L'EMPLOI
	K – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION	
K-1	Décisions de remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R. 6341-48
K-2	VAE : - Recevabilité VAE - Gestion des conventions	Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Articles R.335-6, R.335-7 et R .335- 10 du code de l'éducation Décret du 4/07/2017 (effet au 1/10/2017) Circulaire du 27/05/2003
	L - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	
L-1		Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
	M – TRAVAILLEURS HANDICAPES	
M-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
M-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
M-3	Prime apprentissage des travailleurs handicapés (pour toutes demandes concernant un apprentissage conventionné avant le 31/12/2018)	Art. L.6243-1, L.6243-1-2 Art. R.6243-1 à R.6243-4
M-4	Définition et mise en place d'actions départementales en faveur des travailleurs handicapés dans le cadre du PRITH	Circulaire DGEFP 2009-15 du 26/05/2009 Convention nationale multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap 11/2017
M-5	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi du 11-/02/2005 et 13/02/2006 L.5213-19
	N - CONCURRENCE	
	Contrats de vente écrits de produits agricoles rendus obligatoires (article L 631-24 du code rural et de la pêche maritime): prononcé de l'amende administrative prévue par l'article L 631-25 du code rural et de la pêche maritime	

<u>Article 2</u>: Dans le cadre de la mise en œuvre de ces dispositions et en application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Pierre GARCIA, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire pourra subdéléguer sa signature pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, énumérée à l'article 1 du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du Préfet du Cher, par un arrêté qui devra lui être préalablement transmis pour accord.

Après accord sur le contenu de la subdélégation, la décision sera adressée au Directeur régional par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'elle soit publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

<u>Article 4</u>: La Secrétaire générale de la Préfecture du Cher et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 20 février 2020 Le Préfet, signé : Jean-Christophe BOUVIER

18-2020-02-20-015

Arrêté n° 2020-138 donnant délégation de signature à M. Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes centre ouest



Arrêté n° 2020-138 donnant délégation de signature à M. Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes centre ouest

Le Préfet du Cher, Chevalier de l'ordre national du Mérite.

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le code du domaine de l'État ;
VU le code de la route ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code de l'environnement ;
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

régions et l'État ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en tant que préfet du Cher ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre -Ouest ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département du Cher à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest;

VU l'arrêté du 26 mai 2015 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, nommant M. Denis BORDE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1^{er} groupe, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre Ouest ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale :

ARRETE

ARTICLE 1er. Délégation de signature est donnée à M. Denis BORDE Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest dans le Département du Cher :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
1 - Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1à 7du Code de la Voirie Routière
2 - Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	et R53 du Code du Domaine de
3 - Délivrance des accords de voirie pour :	L. 113.3 du Code de la Voirie
3.1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique,	Routière
3.2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz,	
3.3. Les ouvrages de télécommunication.	
4 - Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant :	L 113.1 et suivants du Code de la voirie routière
4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures,	
4.2. l'implantation de distributeurs de carburants	
a) sur le domaine public (hors agglomération)	
b) sur terrain privé (hors agglomération)c) en agglomération (domaine public et terrain privé)	Circulaire 69-113 du 6 novembre 1969
5 - Autorisation de création de voies accédant au réseau routier national	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
6 - Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
7 - Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 23 décembre 1970
8 - Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	
9 - Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire du 9 octobre 1968

1 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R.422-4
2 - Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées -stationnement -limitation de vitesse -intersection de route – priorité de passage – stop -implantation de feux tricolores -mises en service -limites d'agglomérations : avis a posteriori -autres dispositifs	Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8 Circulaire du 5 mai 1994
3 - Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	
4 - Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Code de la route Art R 411-21-1
 5 - Avis du Préfet : 5.1. sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération 5.2. sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération 5.3.sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation sur le réseau national 	Code de la route Art R 411-8
6 - Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route Art R 411-20 Circulaire 703 du 14 janvier 1970
7 - Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales.	
8 - Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	
9 - Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
10 - Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : - la signalisation - l'entretien des espaces verts - l'éclairage - l'entretien de la route	
11 - Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991
12 - Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel.	Arrêté interministériel du 26 novembre 2003
13 - Agréments de sociétés de dépannage-remorquage sur autoroute et route express, après avis de la commission départementale.	

C) AFFAIRES GENERALES	
1 – Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
2 – Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrative Art R 431-10

ARTICLE 2. En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par décret du 16 février 2010, M. Denis BORDE peut déléguer la signature de tout ou partie des actes visés à l'article 1 ci-avant aux agents placés sous son autorité. Une copie de sa décision est adressée au Préfet du Cher et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

<u>ARTICLE 3.</u> La Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher et le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 20 février 2020 Le Préfet

signé : Jean-Christophe BOUVIER

18-2020-02-20-016

Arrêté n° 2020-139 accordant délégation de signature à Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile ouest



PRÉFET DU CHER

Préfecture Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2020-139 accordant délégation de signature à Mme Emmanuelle BLANC Directrice Interrégionale de la sécurité de l'aviation civile ouest et à certains agents placés sous son autorité

Le Préfet du Cher, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code des transports,

Vu le code de l'aviation civile.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié notamment par le décret n° 93-479 du 24 mars 1993 portant harmonisation des circonscriptions administratives,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 6 ,

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en tant que préfet du Cher,

Vu l'arrêté conjoint du 7 décembre 2018 du ministre de la transition écologique et solidaire et du ministre de l'agriculture et de l'alimentation nommant Mme Emmanuelle BLANC en qualité de directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle BLANC, Directrice Interrégionale de la sécurité de l'aviation civile ouest, en vue :

- 1 de procéder dans le département du Cher à la rétention de tout aéronef français ou étranger, dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6^{ème} partie (aviation civile) du code des transports;
- 2 de délivrer, refuser, suspendre ou retirer l'agrément d'organisme exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aérodromes du Cher;
- 3 en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :

- 3-1 : de délivrer, refuser, suspendre ou retirer l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes du Cher,
- 3-2 : de contrôler sur les aérodromes du Cher le respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs,
- 3-3 : de signer tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort de la préfète relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes du Cher à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité ;
- **4** de délivrer, refuser, suspendre ou retirer les titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes du Cher ;
- 5 de délivrer des dérogations aux hauteurs minimales de vol à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
- 6 de délivrer les autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques.

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 susvisé, la délégation de signature consentie à Mme Emmanuelle BLANC par l'article 1 du présent arrêté est également consentie à certains agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions, selon les modalités suivantes :

- à M. Michel KERMARREC, chef de cabinet, M. Christian DOMINIQUE, chargé de mission auprès de la Directrice, Mme Anne FARCY, adjointe à la Directrice, chargée des affaires techniques, Mme Claudine AIDONIDIS, chargée de mission auprès de l'adjointe à la Directrice, chargée des affaires techniques, pour les articles 1.1 à 1.6;
- à M. Pierre THERY, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour l'article 1.3 ;
- à M. Cédric NEBATI, chef de la division sûreté, Mme Edith THEURET, chargée d'affaires, Mme Annette FRITSCH-CORNET, Mme Sandrine CAVAN-LERU, Mme Amanda YDE-POULSEN, M. Benoît BLEUNVEN, M. Grégoire LERY et M. Bastien VOYENNE, inspecteurs de surveillance, pour l'article 1.4 ;"

ARTICLE 3: La Secrétaire générale et la Directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 20 février 2020 Le Préfet signé : Jean-Christophe BOUVIER

18-2020-02-20-019

Arrêté n° 2020-147 portant délégation de signature ANRU



PRÉFET DU CHER

ARRÊTÉ N° 2020 -147

Portant délégation de signature ANRU

Le Préfet du Cher Chevalier de l'ordre national du Mérite, Délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine,

VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur.

VU l'arrêté du Premier Ministre du 22 décembre 2017 portant nomination de monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint des territoires du Cher,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Thierry TOUZET, directeur départemental des territoires du Cher,

VU la décision du directeur général de l'ANRU du 15 janvier 2019, portant nomination de monsieur Thierry TOUZET, directeur départemental des territoires du Cher, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation urbaine du département du Cher,

VU la décision de nomination de monsieur Antoine MARCHAND, chef du service Habitat Bâtiment Construction.

VU la décision de nomination de monsieur Mohamed BOUFLIJA, adjoint au chef du service Habitat Bâtiment Construction.

VU la décision de nomination de monsieur Matthieu BONVOISIN, responsable du bureau Renouvellement Urbain et Logement Social, du service Habitat Bâtiment Construction,

Article 1

Délégation de signature est donnée à monsieur Thierry TOUZET, directeur départemental des territoires du Cher, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le département du Cher, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU de Bourges et Vierzon.

Εt

Sans limite de montant

Pour:

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - Les engagements juridiques (DAS)
 - La certification du service fait
 - o les demandes de paiement (FNA)
 - o les ordres de recouvrer afférents

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thierry TOUZET, directeur départemental des territoires du Cher, délégation est donnée à monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint des territoires du Cher, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Maxime CUENOT, délégation est donnée à monsieur Antoine MARCHAND, chef du service Habitat Bâtiment Construction, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Antoine MARCHAND, délégation est donnée à monsieur Mohamed BOUFLIJA, adjoint au chef du service Habitat Bâtiment Construction, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Mohamed BOUFLIJA, délégation est donnée à monsieur Matthieu BONVOISIN, responsable du Bureau Renouvellement Urbain et Logement Social, du service Habitat Bâtiment Construction, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 6

Habilitation est donnée à :

- Monsieur Antoine MARCHAND, chef du Service Habitat Bâtiment Construction
- Monsieur Mohamed BOUFLIJA, adjoint au chef du service Habitat Bâtiment Construction.
- Monsieur Matthieu BONVOISIN, responsable du Bureau Renouvellement Urbain et Logement Social,
- Monsieur Jean-Marc LEMMET, chargé d'opérations au Bureau Renouvellement Urbain et Logement Social,
- Madame Christine CIBOT, chargée d'opérations au Bureau Renouvellement Urbain et Logement Social,

POUR

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - o Les engagements juridiques (DAS)
 - o La certification du service fait
 - les demandes de paiement (FNA)
 - o les ordres de recouvrer afférents.

Article 7

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires du Cher, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Bourges, le 20 février 2020

Le Préfet Délégué territorial de l'ANRU, signé : Jean-Christophe BOUVIER

18-2020-02-20-020

Arrêté n° 2020-148 accordant délégation de signature à Mme Claire MAYNADIER, sous-préfète de St Amand-Montrond



PRÉFET DU CHER

Préfecture Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2020-148 accordant délégation de signature à Mme Claire MAYNADIER Sous-préfète de Saint-Amand-Montrond

Le Préfet du Cher, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de Mme Claire MAYNADIER en tant que Sous-préfète de Saint-Amand- Montrond.

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que Secrétaire générale de la préfecture du Cher,

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de M. François BOURNEAU en tant que Sous-Préfet, Directeur de cabinet de la Préfète du Cher,

Vu le décret du 2 avril 2019 portant nomination de Mme Sylvie BERTHON en tant que Sous-préfète de Vierzon,

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en tant que préfet du Cher,

Sur la proposition de la Secrétaire générale,

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Délégation de signature est donnée, dans la limite de son arrondissement, à Mme Claire MAYNADIER, Sous-préfète de Saint-Amand-Montrond, dans les matières énumérées ci-après :

I - POLICE GENERALE ET MAINTIEN DE L'ORDRE

1°) Cartes d'identité du maire et des adjoints,

- 2°) Sanctions et fermetures administratives des débits de boissons (durée n'excédant pas six mois),
- 3°) Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2215-1 et 2122-34 du code général des collectivités territoriales,
- 4°) Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions immobilières.

II - ADMINISTRATION GENERALE ET LOCALE

- 1°) Création, modification, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale ne regroupant que des communes de l'arrondissement,
- 2°) Signature des courriers en matière de contrôle de légalité des actes des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 3°) Signature des courriers en matière de contrôle budgétaire des actes des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 4°) Accomplissement des formalités préalables aux modifications des limites territoriales des communes : enquêtes, élections de la commission syndicale (art. L 2112-2 et L 2112-3 et suivants du code général des collectivités territoriales),
- 5°) Création des commissions syndicales en application de l'art. L 5222-1 du code général des collectivités territoriales.
- 6°) Avis sur les projets d'arrêtés municipaux tendant à imposer les dispositions de nature plus rigoureuse que les prescriptions à caractère général figurant dans le code de la route, sur les voies classées à grande circulation à l'intérieur des agglomérations (articles R 411-1 et suivants du code de la route),
- 7°) Désignation du délégué de la préfète au sein des commissions de révision des listes électorales,
- 8°) Expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la sous-préfecture,
- 9°) Signature des décisions d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol prises au nom de l'Etat (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de démolir), lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents,
- 10°) Diffusion des campagnes d'information et de sensibilisation à la charge des maires de l'arrondissement de Saint-Amand Montrond (« monoxyde de carbone », « baignades », « défenestration », « noyades »),
- 11°) Instruction des dossiers en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux, du fonds de soutien à l'investissement public local, signature des arrêtés d'attribution,
- 12°) Récépissé de dépôt provisoire et récépissé définitif d'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections municipales,
- 13°) Refus d'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections municipales.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire MAYNADIER, Sous-préfète de Saint-Amand-Montrond, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Sylvie BERTHON, Sous-préfète de Vierzon, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Régine LEDUC Secrétaire générale de la Préfecture,

<u>Article 3</u>: Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire MAYNADIER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Olivier PERRIN, attaché principal d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture, dans les limites de l'arrondissement pour les matières énumérées ci-après:

- les correspondances courantes,
- carte d'identité des maires et des adjoints,
- expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la sous-préfecture,
- diffusion des campagnes d'information et de sensibilisation à la charge des maires de l'arrondissement de Saint-Amand Montrond (« monoxyde de carbone », « baignades », « défenestration », « noyades »),
- reçu de dépôt et récépissé définitif d'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections politiques.

<u>Article 4</u>: Délégation de signature est en outre donnée à Mme Claire MAYNADIER pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence lorsqu'elle assure le service de permanence, y compris les samedis et dimanches.

<u>Article 5</u>: La Secrétaire générale et la Sous-préfète de Saint-Amand-Montrond sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 20 février 2020 Le Préfet signé : Jean-Christophe BOUVIER

18-2020-02-20-021

Arrêté n°2020-0140 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Marc GUAZZELLI, administrateur des finances publiques, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la DDFIP du Cher



PRÉFET DU CHER

ARRÊTÉ n° 2020-0140

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État

A M. Marc GUAZZELLI, Administrateur des Finances publiques, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances publiques du Cher

Le préfet du Cher, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en tant que préfet du Cher ;

Vu la décision du 31 mai 2016 portant nomination de M Marc GUAZZELLI, Administrateur des Finances publiques et l'affectant à la Direction départementale des finances publiques du Cher en tant que Directeur du Pôle Pilotage et Ressources ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Cher.

ARRÊTE:

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Marc GUAZZELLI , Administrateur des Finances publiques, directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances publiques du Cher, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction départementale des Finances publiques du Cher, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la Direction

départementale des Finances publiques du Cher;

- → recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
 - n° 723 « Gestion du patrimoine immobilier de l'État»
- → procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n° 907 « opérations commerciales des domaines » (Cité administrative Condé de BOURGES).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Marc GUAZZELLI . directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances publiques du Cher, à l'effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la Direction départementale des Finances publiques du Cher.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet du Cher. :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- L'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4: M. Marc GUAZZELLI, directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances publiques du Cher, peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le Directeur départemental des Finances publiques du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à BOURGES, le 20 février 2020 Le préfet, signé : Jean-Christophe BOUVIER

18-2020-02-20-022

Arrêté n°2020-0141 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la DDFIP du Cher



PREFET DU CHER

ARRETE n° 2020-0141

portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction départementale des finances publiques du Cher

Le Préfet du Cher, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État :

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 5 février 2020, portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet du Cher ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Xavier MENETTE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Cher.

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

ARRÊTE :

Article 1: Délégation de signature est donnée à M. Xavier MENETTE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques du Cher, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la Direction départementale des finances publiques du Cher.

Article 2 : La secrétaire générale de la Préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 20 février 2020 Le Préfet, signé ; Jean-Christophe BOUVIER

18-2020-02-20-023

Arrêté n°2020-0142 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la DDFIP du Cher



PREFET DU CHER

ARRETE n° 2020-0142

portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des finances publiques du Cher

Le Préfet du Cher, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Xavier MENETTE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Cher.

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Cher

ARRÊTE:

Article 1: Délégation de signature est donnée à M. Xavier MENETTE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Cher, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques du Cher.

Article 2: La secrétaire générale de la Préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 20 février 2020 Le Préfet, signé : Jean-Christophe BOUVIER

18-2020-02-20-024

Arrêté n°2020-0143 accordant délégation de signature à M. Thierry TOUZET, Directeur départemental des territoires du Cher



ARRÊTÉ N° 2020-0143 accordant délégation de signature

à Monsieur Thierry TOUZET Directeur départemental des territoires du Cher

Le Préfet du Cher Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment les articles 43 et 44,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de monsieur Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Thierry TOUZET, directeur départemental des territoires du Cher,

Vu l'ensemble des textes et codes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature,

Sur la proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture,

ARRÊTE:

<u>ARTICLE 1er</u> - Délégation de signature est donnée à M. Thierry TOUZET, Directeur départemental des territoires du Cher, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions et documents relevant des domaines et matières précisés ci-après :

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A / Gestion du Personnel

Tout personnel

- **I.A.1** Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié,
- I.A.2 Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée,
- I.A.3 Autorisation d'exercer ses fonctions à temps partiel*,
- I.A.4 Retour dans l'exercice de ses fonctions à temps plein*,
- I.A.5 Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,
- I.A.6 Octroi des autorisations d'absence,
- I.A.7 Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- I.A.8 Autorisations de déplacement (ordres de mission),
- I.A.9 Avertissement et blâme
- * Les décisions prises sur le fondement des alinéas I.A.3 et I.A.4 sont soumises pour avis au directeur régional du ministère concerné.

Personnel MTES-MCT

- I.A.10 Gestion des ouvriers des parcs et ateliers,
- I.A.11 Gestion des agents de catégorie C techniques et administratifs
- **I.A.12** Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique,
- **I.A.13** Octroi des autorisations exceptionnelles d'absences prévues au chapitre III de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 modifiée,
- I.A.14 Octroi aux fonctionnaires de congé pour naissance d'un enfant,
- I.A.15 Octroi des congés de formation professionnelle, congé de formation syndicale, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions,
- **I.A.16** Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée,
- I.A.17 Recrutement du personnel temporaire, contractuel, ou vacataire dans la limite des crédits notifiés et délégués,
- **I.A.18** Octroi de la disponibilité aux fonctionnaires en application de l'article 51 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée,
- I.A.19 Décisions de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires, au terme :
 - 1) d'un congé de longue durée ou de grave maladie,
 - 2) d'un mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie ou longue durée,
- **I.A.20** Changement d'affectation des fonctionnaires des catégories B et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification dans la situation des intéressés,
- I.A.21 Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail,
- **I.A.22** Détermination des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire et du nombre de points attribués à chacun de ces postes,
- I.A.23 L'octroi au personnel non titulaire des congés administratifs et de maladie,
- I.A.24 Accidents de travail : arrêtés reconnaissant l'imputabilité au service de l'accident constaté.

Personnel Ministère de l'Intérieur

- **I.A.25** Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C des congés attribués à l'exception des congés de longue maladie, longue durée, mi-temps thérapeutique, congés imputables au service ou provenant d'une cause exceptionnelle, congés de formation professionnelle.
- **I.A.26** Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C des congés dans le cadre de la mise en œuvre de l'ARTT.

B / Patrimoine

- **I.B.1** Concession de logement,
- **I.B.2** Protocole de sécurité applicable aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure,
- I.B.3 Déclaration préalable pour un bâtiment géré par la DDT,
- **I.B.4** Demande de permis de construire un bâtiment géré par la DDT,
- I.B.5 Demande de permis d'aménager pour un bâtiment géré par la DDT,
- I.B.6 Demande de permis de démolir un bâtiment géré par la DDT.

C / Responsabilité civile

I.C.1 Règlement amiable des dommages matériels causés par l'État à des particuliers.

D / État tiers-payeur

I.D.1 Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation.

II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE

A / Exploitation de la route et police de la circulation

- **II.A.1** Réglementation permanente de police de la circulation sur les routes départementales classées à grande circulation.
- **II.A.2** Réglementation permanente de la police de la circulation sur les routes départementales classées à grande circulation à l'occasion de chantier, manifestation ou événements imprévisibles.
- **II.A.3** Réglementation de la circulation sur les ponts des routes départementales classées à grande circulation.
- **II.A.4** Utilisation de pneumatiques à crampons pour les véhicules de plus de 3,5 T (véhicules d'intervention, de secours assurant des transports de première nécessité).

Utilisation de pneumatiques à crampons en dehors de la période fixée par arrêté ministériel.

- II.A.5 Transports exceptionnels: avis et autorisation individuelle de circulation.
- **II.A.6** Autorisation de circulation des véhicules de transport de marchandises de PTAC supérieur à 7,5 T pendant les périodes d'interdiction.
- II.A.7 Réglementation de la circulation sur le réseau autoroutier concédé.

B / Réglementation des transports

- II.B.1 Arrêtés de circulation des petits trains routiers,
- II.B.2 Délivrance des récépissés de déclaration de transport de déchets par route.

C / Éducation routière

II. C.1 Contrats de labellisation et certificat de conformité dans le cadre du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »

III - COURS D'EAU

A / Gestion et conservation du domaine public fluvial

- III.A.1 Actes d'administration du domaine public,
- III.A.2 Autorisation d'occupation temporaire,
- III.A.3 Autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires,
- III.A.4 Délimitation du domaine public fluvial,
- III.A.5 Autorisation ou refus d'extraction de matériaux dans le lit des cours d'eau du domaine public fluvial,
- III.A.6 Décisions relatives à tous travaux en zones submersibles.

B / Cours d'eau non-domaniaux

III.B.1 Décisions relatives à tous travaux en zones submersibles.

IV - CONSTRUCTION

A / Prêt d'accession à la propriété (PAP)

IV.A.1 Autorisation de location d'un logement financé par un PAP et ne pouvant pas être occupé pour des raisons familiales ou professionnelles.

B / Logement Social

- IV.B.1 Convention entre l'État et les bailleurs de logements sociaux, publics et privés,
- IV.B.2 Décisions de subvention pour acquisition foncière et remboursement,
- IV.B.3 Fiche de fin d'opération pour l'acquisition amélioration et la construction de logements locatifs aidés,
- IV.B.4 Décisions de dérogations pour début de travaux antérieur à la décision d'octroi de subvention, pour les opérations d'amélioration des logements locatifs sociaux prévues dans le cadre de la programmation annuelle,
- IV.B.5 Décisions de vente et de changement d'usage de logements HLM,
- IV.B.6 Prise en considération des dossiers d'intention de démolir, autorisation de démolir des logements locatifs sociaux.

C/Politique de la Ville

IV.C.1 Notification des arrêtés préfectoraux attributifs de subventions.

D / Changement d'affectation

IV.D.1 Autorisation de changement d'affectation.

V - <u>URBANISME ET PLANIFICATION</u>

A / Droit des Sols

Déclarations préalables, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager

- **V.A.1** Lettre indiquant au pétitionnaire la modification du délai d'instruction (articles R 423-17 à R 423-33 du code de l'urbanisme).
- V.A.2 Lettre indiquant au pétitionnaire la liste des pièces manquantes (article R 423-38 du code de l'urbanisme).
- V.A.3 Attestation certifiant que la conformité des travaux avec l'autorisation n'a pas été contestée.
- V.A.4 Mise en demeure de déposer un modificatif ou de se mettre en conformité avec l'autorisation.
- V.A.5 Lettre d'information au pétitionnaire préalable au récolement.
- **V.A.6** Décisions relatives aux autorisations de différer les travaux ou de vendre les lots ou la location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits (pour les permis d'aménager).

- V.A.7 Certificats d'urbanisme : lettre informant le pétitionnaire que son CU ne peut être instruit en cas de dossier non complet.
- **V.A.8** Décisions relatives aux déclarations préalables relevant des articles L 422-2 a et b et R 422-2 a et b sauf avis divergents entre le maire et le responsable de l'État chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- V.A.9 Certificats pour non opposition à déclaration préalable et en cas de permis tacite.
- V.A.10 Avis conformes relevant des articles L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme.

B / Documents d'urbanisme

- **V.B.1** Lettre de consultation des services de l'État associés dans le cadre des porter à connaissance et pour les avis nécessaires à l'élaboration ou à la révision des PLU, des SCOT ou des cartes communales.
- V.B.2 Arrêtés portant mise à jour des servitudes d'utilité publique dans les documents d'urbanisme, et courriers afférents adressés aux collectivités.

C/Droit de préemption dans les zones d'aménagement différé

V.C.1 Attestation précisant que le bien est situé ou non à l'intérieur du périmètre d'une zone d'aménagement différé.

D / Archéologie préventive

V.D.1 Tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

VI - CHEMINS DE FER

- VI.A.1 Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau,
- VI.A.2 Déclaration d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 80 €,
- VI.A.3 Autorisation d'installation de certains établissements,
- VI.A.4 Alignement des constructions sur les terrains riverains,
- VI.A.5 Classement des passages à niveau intéressant le réseau départemental.

VII - DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

VII.A.1 Attestations préfectorales prévues au c) de l'article 1 er de l'arrêté du 16 mars 2010 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par certaines installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3° de l'article 2 du décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000.

VIII - ÉCONOMIE AGRICOLE

A / Modernisation des exploitations

- VIII.A.1 Aides à l'installation aux jeunes agriculteurs,
- VIII.A.2 Prêts bonifiés aux investissements,
- VIII.A.3 Aides aux investissements productifs: plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (PCAE), plan végétal environnement (PVE), plan performance énergétique (PPE) et plan de modernisation des bâtiments d'exploitation (PMBE),
- VIII.A.4 Aides aux investissements non productifs : plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (PCAE), dessertes forestières et anticipation des risques,
- VIII.A.5 Aides du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL) et application départementale du programme régional pour l'accompagnement à l'installation et à la transmission des jeunes en agriculture (AITA),
- VIII.A.6 Dispositif d'accompagnement des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

B / Amélioration des structures agricoles

- VIII.B.1 Contrôle des structures agricoles,
- VIII.B.2 Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC),
- VIII.B.3 Plan de cession progressive d'exploitation,
- VIII.B.4 Dispositif de soutien en faveur des exploitations agricoles en difficulté (agriculteurs en difficulté),
- VIII.B.5 Cumul temporaire d'activité agricole et de pension de retraite,
- VIII.B.6 Ré-insertion professionnelle.

C/Maîtrise de la production

- VIII.C.1 Aides communautaires,
- VIII.C.2 Conditionnalité des aides,
- VIII.C.3 Répartition des références de production ou des droits à aides,
- VIII.C.4 Aides couplées animales et végétales,
- VIII.C.5 Aides découplées,
- VIII.C.6 Notification du taux de réduction des aides compensatoires et des sanctions consécutives aux contrôles.

D / Autres aides

- VIII.D.1 Calamités agricoles,
- VIII.D.2 Octroi conjoncturel d'aides individuelles directes au revenu ou à l'investissement,
- VIII.D.3 Aides relevant du règlement de minimis.

E / Publication des bans des vendanges.

- VIII.E.1 Arrêté préfectoral fixant la date de début de la récolte par appellation.
 - F / Commission et comités administratifs
 - G/Coordination des contrôles en agriculture
 - H / Compensation collective agricoles

Tous les actes, avis et suivis relatifs à la mise en œuvre du dispositif d'étude préalable et de compensation collective agricole.

IX – DÉVELOPPEMENT RURAL

- **IX.A.1** Tous les actes, décisions, conventions et documents relatifs à la mise en œuvre des aides FEADER dans le cadre du programme de développement rural hexagonal et les actes, décisions, conventions et documents relatifs au Programme de développement Rural Régional, programmation 2014-2020.
- IX.A.2 Indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN),
- XI.A.3 Gestion et restauration des sites Natura 2000,
- IX.A.4 Création et modernisation d'hébergement touristique,
- **IX.A.5** Programme LEADER,
- IX.A.6 Ecophyto,
- IX.A.7 Aides à l'agriculture biologique,
- **IX.A.8** Mesures agro-environnementales (MAE).

X - FORÊTS, CHASSE, PÊCHE, POLICE DES EAUX ET PROTECTION DE LA NATURE.

A / Forêts

X.A.1 Autorisation de coupes :

- à défaut de gestion durable (Art. L.124-5 du code forestier),
- dans le cadre du régime d'autorisation administrative (Art. L.312-9, L.312-10, R.312-19 et R.312-20 du code forestier).
- **X.A.2** Copies exécutoires des contrats de prêts du Fond Forestier National (FFN) et actes de mainlevée de garantie hypothécaire afférents à ces contrats.
- X.A.3 Avenants aux contrats de prêts en numéraire du FFN.
- **X.A.4** Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du FFN et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt.
- **X.A.5** Dérogations pour le logement des récoltes ou le stockage des pailles (Art. R.131-2 du code forestier art. 13,14 et 15 de l'arrêté préfectoral n°2012-1-1272 du 24 octobre 2012 relatif à la prévention des incendies).
- **X.A.6** Décisions en matière d'investissement forestier (Décrets n°2000.676 du 17 juillet 2000 et n°99.1060 modifié du 16 décembre 1999).
- **X.A.7** Décisions en matière de défrichement (Art. L.214-13 à L.214-14 ; L.341-1 à L.341-10 ; L.342-1 ; R.214-30 et R.214-31 ; R.341-1 à R.341-8 du code Forestier)
- **X.A.8** Décisions en matière d'application du régime forestier (Art. L.214-3, L.214-4; R.214-1 à R.214-9 du code forestier).
- X.A.9 Décisions en matière de regroupement de la propriété et de la gestion forestière.

Autorisation à un groupement forestier d'inclure parmi les immeubles qu'il possède, leurs accessoires ou dépendances inséparables destinés à la réalisation de son objet social ainsi que les terrains à vocation pastorale nécessaires pour cantonner la pratique du pâturage hors des parties boisées justifiant d'une mise en défens ou des terrains à boiser du groupement. (Code forestier Livre III – titre III – art. L.331-6 et R.331-2).

B / Chasse

- **X.B.1** Certificats de capacité pour l'élevage, la vente et le transit des espèces de gibier pour lesquelles la chasse est autorisée (Art. R.413-25 à R.413-27 du code de l'environnement).
- **X.B.2** Autorisation d'ouverture et retrait d'autorisation des établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier pour lesquelles la chasse est autorisée (tous gibiers confondus) soumis à autorisation (Art. L.413-1 à L.413-5 et R.413-28 à R.413-39 du code de l'environnement)
- **X.B.3** Décisions relatives aux établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier pour lesquelles la chasse est autorisée (tous gibiers confondus) soumis à déclaration (Art. L.413-1 à L.413-5 et R.413-40 à R.413-41 du code de l'environnement).
- **X.B.4** Décisions en matière de manifestations, d'entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse (Arrêté du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse).
- **X.B.5** Arrêtés relatifs à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Cher (Art. L.424-2 et suivants et R.424-1 et suivants du code de l'environnement).
- **X.B.6** Récépissé de déclaration de chasse commerciale (Art. L.424-3 et R.424-13-1 à R.424-13-4 du code de l'environnement).
- **X.B.7** Arrêtés relatifs à la suspension de l'exercice de la chasse en cas de calamité, incendie, inondation, gel prolongé, susceptible de provoquer ou de favoriser la destruction du gibier (Art. R.424-3 du code de l'environnement).
- **X.B.8** Décisions relatives à la recherche et à la poursuite du gibier à l'aide de sources lumineuses pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement (Art. 11 bis de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié).
- X.B.9 Attestation de conformité de meute (arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié).
- **X.B.10** Décisions relatives à l'introduction et au prélèvement de gibier dans le milieu naturel (Art. L.424-8 et R.424-11 du code de l'environnement ; Arrêté ministériel du 7 juillet 2006)

- **X.B.11** Arrêtés relatifs à l'application du plan de chasse attribuant les plans de chasse pour le cerf, le cerf sika, le daim, le chevreuil et le sanglier (Art. R.425-1-1 à R.425-13 du code de l'environnement).
- **X.B.12** Arrêtés fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles dans le département du Cher (Art. L.425-2, R.427-6, R.427-13 à R.427-18 et R.427-25 du code de l'environnement).
- **X.B.13** Arrêtés relatifs à la nomination des lieutenants de louveterie (Art L.427-1 et R.427-1 à R.427-3 du code de l'environnement).
- **X.B.14** Décisions relatives de l'organisation de battues administratives et de chasses particulières (Art. L. 427-4 à L.427-7 du code de l'environnement et R.427-1 à R.427-4 du code de l'environnement).
- **X.B.15** Décisions relatives à la destruction de sangliers au comportement ou à l'aspect anormal, par les lieutenants de louveterie (Art. R.427-1 à R.427-4 du code de l'environnement).
- **X.B.16** Arrêtés définissant les secteurs dans lesquels la présence de la loutre et du castor d'Eurasie est avérée (arrêté ministériel du 30 juin 2015).
- **X.B.17** Décisions individuelles relatives à la destruction à tir des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (Arrêté ministériel et arrêté préfectoral annuel pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées comme susceptibles d'occasionner des dégâts).
- **X.B.18** Décisions relatives à la destruction des animaux nuisibles par utilisation d'oiseaux de chasse au vol (Art. R.427-25 du code de l'environnement).
- **X.B.19** Décisions d'agrément des piégeurs et de suspension de celui-ci (Art. R.427-16 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 29 janvier 2007).

C/Pêche et gestion des ressources piscicoles

- **X.C.1** Arrêtés relatifs à l'organisation de la pêche dans le département du Cher (Art. L.431-1 à L.431-5, L.435-1, L.436-1 à L.436-12, R.436-6 à R.436-42, R.436-44 à R.436-46, R.436-55 à R.436-79, D.436-79-1 du code de l'environnement).
- **X.C.2** Décisions relatives à la création de réserves temporaires de pêche d'une durée minimale d'une année et maximale de 5 ans en vue de la protection du poisson (Art. R.436-73 et R.436-74 du code de l'environnement).
- **X.C.3** Décisions relatives au concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie (Art. R.436-22 du code de l'environnement).
- **X.C.4** Décisions relatives à l'introduction de spécimens d'espèces de poissons non représentées (Art. L. 432-10 et R.432-6 à R.432-7 du code de l'environnement).
- **X.C.5** Décisions relatives à l'évacuation et au transport des poissons en cas d'abaissement artificiel du niveau des eaux (Art. R.436-12 du code de l'environnement).
- **X.C.6** Accusé de réception des déclarations prévues à l'article L.431-8 du code de l'environnement; délivrance ou refus de délivrance de certificat attestant la validité des droits prévus à l'article L.431-7 du code de l'environnement; arrêté constatant le changement de titulaire d'une autorisation ou d'une concession administrative au sens de l'article L.431-7 (3°) du code de l'environnement, et R.431-35 à R. 431-37 du code de l'environnement.
- **X.C.7** Décisions relatives à l'agrément de l'élection du président et du trésorier des associations agréées de pêche et de pisciculture (Art. R.434-27 du code de l'environnement) et celles relatives à l'agrément de l'élection du président et du trésorier de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (Art. R.434-33 du code de l'environnement).
- **X.C.8** Décisions exceptionnelles relatives à la capture et au transport du poisson (Art. L.436-9 du code de l'environnement).
- **X.C.9** Décisions relatives aux techniques de pêche et captures autorisées (Art. R.436-21 et R.436-23 du code de l'environnement).
- X.C.10 Décisions relatives à la pêche de carpe à toute heure (Art. R.436-14 du code de l'environnement).
- **X.C.11** Décisions relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche (Art. R.436-8 et R. 436-32 du code de l'environnement).
- **X.C.12** Propositions de transaction pénale en matière de police de la pêche (Art. R.437.14 et R.437.7 du code de l'environnement).

D / Police de l'eau

- **X.D.1** Instauration de la servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non domaniaux (Décrets n° 59-96 du 7 janvier 1959 et 60-419 du 25 avril 1960).
- **X.D.2** Arrêtés temporaires réglementant l'usage de l'eau (Art. L.211-3 du code de l'environnement et décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992).
- **X.D.3-1** Tous les actes relatifs à la procédure d'autorisation prévue aux articles L.214-1 à L.214-6, R.214-6 à R.214-31-5 et R.214-41 à R.214-56 du code de l'environnement, à l'exception des arrêtés d'autorisation, des arrêtés complémentaires et des arrêtés renouvelant l'autorisation.
- **X.D.3-2** Tous les actes relatifs aux droits fondés en titre ayant l'objet, ou non, d'une autorisation (arrêté constatant la perte d'un droit fondé en titre, arrêté abrogeant une autorisation ou un droit fondé en titre et demandant la remise en état du site, arrêté fixant les prescriptions applicables à la remise en service d'une installation fondée en titre ou autorisée avant 1919 pour une puissance maximale brute inférieure à 150 kW...) au titre des articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6, L.215-10 et R.214-18-1 du code de l'environnement).
- **X.D.4-1** Tous les actes relatifs à la procédure d'expérimentation d'autorisation unique prévue à l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 modifiée et au décret n°2014-751 du 1er juillet 2014, à l'exception des arrêtés d'autorisation unique, des arrêtés complémentaires et des arrêtés renouvelant l'autorisation unique.
- **X.D.4-2** Tous les actes relatifs à la procédure d'autorisation environnementale prévue aux articles L.181-1 à L.181-32 et R.181-1 à R.181-55 du code de l'environnement, à l'exception des arrêtés d'autorisation, des arrêtés complémentaires et des arrêtés renouvelant l'autorisation environnementale.
- **X.D.5** Tous les actes relatifs à la procédure de déclaration prévus aux articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-32 à R.214-56 du code de l'environnement.
- **X.D.6** Proposition de transaction pénale en matière de police de l'eau (Art. R.216.15 à R.216.17 du code de l'environnement.
- **X.D.7** Arrêtés portant agrément des personnes effectuant les vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des systèmes d'assainissement non collectifs.

E / Protection de la nature

- **X.E.1** Décisions relatives à la détention, au transport et à l'utilisation d'oiseaux pour la chasse au vol (Arrêté interministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques et arrêté interministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques).
- **X.E.2** Décisions relatives à la destruction du Grand cormoran (Phalacrocorax carbo sinensis) (Art. L.411-1, L.411-2, et R.411-1 à R.411-14 du code de l'environnement).
- **X.E.3** Décisions relatives à l'arrachage de bulbes (Art. L.412-1 et R.412-1 à R.412-4 du code de l'environnement).
- **X.E.4** Décisions en matière de contrats Natura 2000 (Art. L.414-3 et R.414-13 à R.414-17 du code de l'environnement).
- **X.E.5** Autorisations exceptionnelles de prélèvement, destruction, capture, transport, utilisation de végétaux ou d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques ou autres, et autorisation de naturalisation ou d'exposition d'animaux naturalisés appartenant à des espèces protégées (Art. L.411-1 et L.411-2 et R.411-6 à R.411-16 du code de l'environnement).
- **X.E.6** Décisions relatives à la destruction des espèces exotiques envahissantes, en application des articles L.411-8 et suivants du code de l'environnement, ainsi que des articles R.411-46 et R.411-47 du même code
- **X.E.7** Tous les actes relatifs à la procédure d'agrément et d'habilitation des associations de protection de l'environnement prévue aux articles L.141-1 à L.141-3 et R.141-1à R.141-20 et R.141-21 à R.141-26 du code de l'environnement.

F / Autorisation de pénétrer sur les propriétés privées

X.F.1 Arrêtés autorisant à pénétrer sur les propriétés privées pris en application de la loi du 29 décembre 1892.

G / Police de l'environnement

X.G.1 Arrêtés de mise en demeure et sanctions administratives en découlant, au titre des articles L.162-14 et R.162-2 du code de l'environnement, ainsi que des articles L.171-7 et suivants du même code.

X.G.2 Tous actes relatifs à la procédure de participation du public prévues aux articles L.123-19 et L.123-19-1 à L.123-19-7 et R.123-46-1 du code de l'environnement.

XI - AMÉNAGEMENT FONCIER

A / Commission départementale d'aménagement foncier de l'État (CDAF)

XI.A.1 Demande de désignation, élection, avis pour la désignation ou le renouvellement des membres de la CDAF (Art. L.121-8, L.121-9 et R.121-7 du code rural).

B / Procédures de remembrement / réorganisation foncière

XI.B.1 Réorganisation foncière :

- Demande auprès du juge du tribunal d'instance de désignation d'une personne chargée de représenter un propriétaire ou des indivisaires (Art. R.122-2 § 1 du code rural),
- Notification de l'ordonnance de désignation de ce mandataire (Art. R.122-2 § 2 du code rural).

XI.B.2 Institution des associations foncières :

- Demande de désignation/avis pour la désignation des membres du bureau des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (Art. R.133-3 du code rural).

XII - PUBLICITÉ

A / Pour les communes ne disposant pas d'un règlement local de publicité (RLP) :

XII.A.1 Tout courrier simple rappelant la réglementation.

- Déclaration préalable :

XII.A.2 Avis de réception, courriers relatifs à l'instruction.

- Autorisation:

XII.A.3 Avis de réception, courriers relatifs à l'instruction, consultation,

XII.A.4 Courriers de transmission de la décision au maire,

XII.A.5 Décision, notification.

- Sanction administrative :

XII.A.6 Courriers, décisions, arrêtés liés à l'amende préfectorale.

- Mesures de police :

XII.A.7 Lettre contradictoire,

XII.A.8 Arrêté de mise en demeure, courrier de notification,

XII.A.9 Courriers d'information au maire,

XII.A.10 Transmission au procureur,

XII.A.11 Tout courrier concernant l'exécution d'office,

XII.A.12 Tout courrier concernant l'astreinte administrative.

B / Pour les communes disposant d'un règlement local de publicité (RLP) :

XII.B.1 Lettre de constat de carence du maire.

XIII - ACCESSIBILITÉ ET ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

- XIII.A.1 Convocation aux réunions de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité, sous-commission accessibilité,
- XIII.A.2 Transmission des documents administratifs,
- XIII.A.3 Approbation des procès-verbaux sur études des dossiers,
- XIII.A.4 Approbation des procès-verbaux suite aux visites de réception,
- XIII.A.5 Dérogations aux règles d'accessibilité : accusés de réception, notifications de dossiers incomplets et de délais, décisions,
- XIII.A.6 Autorisation de travaux relatifs aux ERP: accusés de réception, notifications de dossiers incomplets et de délais, décisions,
- XIII.A.7 Agendas d'accessibilité programmée : accusés de réception, notifications de dossiers incomplets et de délais, décisions, prorogations des délais de dépôt et d'exécution.

XIV - DOSSIERS DE SUBVENTION POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Sur les chapitres concernant les programmes suivants : Infrastructures et service de Transports (IST) Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH), Paysages, eau et biodiversité (PEB) :

- A / Pièces et instruction des dossiers de subventions de l'État :
- XIV.A.1 Accusé de réception,
- XIV.A.2 Demande de pièces complémentaires,
- XIV.A.3 Autorisation de commencer l'exécution du projet,
- XIV.A.4 Déclaration du caractère complet d'un dossier de demande de subvention après accusé de réception,
- XIV.A.5 Déclaration du caractère complet d'un dossier de demande de subvention sans accusé de réception,
- XIV.A.6 Décision de surseoir au rejet implicite,
- XIV.A.7 Notification de la décision attribuant les subventions,
- XIV.A.8 Décision de prorogation du délai de commencement d'exécution du projet,
- XIV.A.9 Absence d'information concernant le commencement d'exécution d'un projet,
- XIV.A.10 Rappel de la date limite de réalisation d'un projet,
- XIV.A.11 Décision de prorogation du délai d'exécution d'un projet.

B / Pour les projets relevant du programme urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH):

- XIV.B.1 Décisions attributives de subventions relatives aux aides à la pierre :
 - prime à l'amélioration des logements à usages locatifs (PALULOS),
 - prêt locatif à usage social (PLUS),
 - prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

XIV.B.2 Décisions d'agrément concernant :

- prêt social de location accession (PSLA),
- prêt locatif social (PLS),
- prêt locatif intermédiaire (PLI).

XV - STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES :

Instruction de demandes d'autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (arrêté du 28 octobre 2010)

- -Demande de pièces complémentaires (art. R.541-68 du code de l'environnement),
- -Notification du délai d'instruction (art. R.541-68 du code de l'environnement),
- -Information des maires de l'obligation d'affichage (art. R.541-67 du code de l'environnement).

XVI - POLICE DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE

- Délivrance des arrêtés de police de la navigation intérieure sur les fleuves, rivières, canaux, lacs retenues et étangs d'eau douce, régie par le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié,
- Délivrance des arrêtés de police de la navigation dans le cadre de la navigation de plaisance, des activités sportives et touristiques sur les eaux intérieures ainsi que sur le plan d'eau du Val d'Auron.

XVII - ENQUÊTES PUBLIQUES

- Courriers de saisine du TA pour désignation de commissaires enquêteurs
- Arrêtés d'ouverture d'enquête et avis d'enquête publique,

XVIII - AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

A/ Saisie de l'autorité environnementale,

B/Notification de l'avis de l'autorité environnementale au pétitionnaire,

C/ Contribution des services pour la rédaction de l'avis de l'autorité environnementale.

XIX - DÉFENSE ET SÉCURITÉ

A/ Avis de recensement des entreprises pour les besoins de la défense et les opérations de sécurité civile.

B/ Avis de radiation des entreprises recensées pour les besoins de la défense et les opérations de sécurité civile.

XX - CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

- Mémoires produits dans le cadre de la procédure contentieuse déposés devant la juridiction administrative.

<u>ARTICLE 2</u> - En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M.Thierry TOUZET peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

<u>ARTICLE 3</u> - la Secrétaire générale de la préfecture du Cher et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 20 février 2020

Le Préfet

signé: Jean-Christophe BOUVIER

18-2020-02-20-025

Arrêté n°2020-0144 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les différents programmes et sur les titres 2, 3, 5, 6 et 9 à M. Thierry TOUZET, Directeur départemental des territoires



PRÉFET DU CHER

ARRÊTÉ N° 2020-0144

portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les différents programmes et sur les titres 2, 3, 5, 6 et 9

à M. Thierry TOUZET Directeur départemental des territoires

Le Préfet, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée;

 \mathbf{Vu} la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État :

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Thierry TOUZET, directeur départemental des territoires du Cher,

Sur la proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er:

Délégation est donnée à M. Thierry TOUZET, directeur départemental des territoires du Cher, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :

Ministère	Programme	Numéro de programme	
03 - Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	149	
	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206	
	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215	
07 - Ministère de l'action et des comptes publics	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	723	
09 - Ministère de l'intérieur	Sécurité et éducation routières	207	
23 - Ministère de la transition écologique et solidaire	Paysages, eau et biodiversité	113 y compris PLGN	
	Prévention des risques	181 y compris PLGN et Fond de Prévention des Risques Naturels et Majeurs dits « Fonds Barnier »	
	Infrastructures et services de transports	203	
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de la mobilité et du développement durables	217	
	Droits à prestations des centres d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)	Titre IX	
45 - Ministère de la cohésion des territoires	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135	

Cette délégation porte sur l'affectation, l'engagement, la constatation du service fait et la demande et l'émission des titres dans les programmes.

Article 2:

Délégation est donnée à M. Thierry TOUZET, en qualité de service prescripteur et exécutant pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le programme 354.

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui lui est notifié pour l'année considérée, la certification de service fait et la demande de paiement.

Tous les engagements dont le montant unitaire hors taxes est supérieur à 90000 euros HT seront soumis, préalablement à leur engagement, à mon visa.

Cette délégation comprend la signature pour l'établissement des documents des recettes non fiscales aux fins de remboursement à la DDT des charges incombant aux autres occupants du site de Lariboisière.

Article 3:

Délégation de signature est également donnée à M. Thierry TOUZET à l'effet de signer les décisions et correspondances relatives à la prescription quadriennale.

Article 4:

En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Thierry TOUZET peut subdéléguer sa signature à certains de ses collaborateurs. La délégation de ces derniers sera portée à la connaissance du Préfet et leur signature devra être accréditée auprès de M. le directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Article 5:

Restent soumises à la signature du Préfet du Cher :

- la réquisition du comptable prévue par les dispositions du décret du 7 novembre 2012 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 6:

La Secrétaire générale de la Préfecture du Cher et le directeur départemental des territoires du Cher, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Une copie sera adressée à M. le directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire.

Bourges, le 20 février 2020

Le Préfet

signé: Jean-Christophe BOUVIER

18-2020-02-20-026

Arrêté n°2020-0145 accordant délégation de signature pour diverses commissions administratives à M. Thierry TOUZET, Directeur départemental des territoires



ARRÊTÉ N° 2020-0145

accordant délégation de signature pour diverses commissions administratives

à M. Thierry TOUZET Directeur départemental des territoires

Le Préfet Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République;

Vu loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment les articles 43 et 44;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles :

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfect du Cher,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 décembre 2017 portant nomination de M. Maxime CUENOT directeur départemental adjoint des territoires du Cher;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Thierry TOUZET, directeur départemental des territoires du Cher ;

Considérant que la direction départementale des Territoires est chargée du secrétariat et de l'animation de :

- la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), dans ses formations « nature », « sites et paysages », « publicité » et « faune sauvage captive »,
- la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- la commission départementale d'orientation agricole (CDOA),
- la commission consultative paritaire des baux ruraux (CCPBR),
- la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS).

ARRÊTE

Article 1:

Délégation est donnée à M. Thierry TOUZET, directeur départemental des territoires du Cher, à l'effet de signer, dans le cadre de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS):

- l'ordre du jour et les convocations aux réunions,
- les avis rendus, les compte-rendus ou relevés de décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à M. Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à M. Yann GOALABRÉ, chef du service connaissance aménagement et planification.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée à Mme Sylvie MARQUET, adjointe au chef du service connaissance aménagement et planification.

Article 2:

Délégation est donnée à M. Thierry TOUZET, directeur départemental des territoires du Cher, à l'effet de signer, dans le cadre de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF):

- l'ordre du jour et les convocations aux réunions,
- les avis rendus, les compte-rendus ou relevés de décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à M. Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à M. Yann GOALABRÉ, chef du service connaissance aménagement et planification.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée à Mme Sylvie MARQUET, adjointe au chef du service connaissance aménagement et planification.

Article 3:

Délégation est donnée à M. Thierry TOUZET, directeur départemental des territoires du Cher, à l'effet de signer, dans le cadre de la commission départementale d'orientation agricole (CDOA) :

- l'ordre du jour et les convocations aux réunions,
- les avis rendus, les compte-rendus et relevés de décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à M. Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à M. Pierre LAMBARÉ, chef du service économie agricole et développement rural.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée à M. Albert MILESI, adjoint au chef du service économie agricole et développement rural.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, délégation est donnée à M. Christophe SCHAUER, chef du bureau valorisation territoriale et compétitivité.

Article 4:

Délégation est donnée à M. Thierry TOUZET, directeur départemental des territoires du Cher, à l'effet de signer, dans le cadre de la commission consultative paritaire des baux ruraux (CCPBR) :

- l'ordre du jour et les convocations aux réunions,
- les avis rendus, les compte-rendus et relevés de décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à M. Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à M. Pierre LAMBARÉ, chef du service économie agricole et développement rural.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée à M. Albert MILESI, adjoint au chef du service économie agricole et développement rural.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, délégation est donnée à M. Christophe SCHAUER, chef du bureau valorisation territoriale et compétitivité.

Article 5:

Délégation est donnée à M. Thierry TOUZET, directeur départemental des territoires du Cher, à l'effet de signer, dans le cadre de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) :

- l'ordre du jour et les convocations aux réunions,
- les avis rendus, les compte-rendus et relevés de décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à M. Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à M. Luc FLEUREAU, chef du service environnement et risques.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée à M. Olivier POITE, adjoint au chef du service environnement et risques.

Article 6:

La Secrétaire générale de la préfecture du Cher et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 20 février 2020

Le Préfet, signé : Jean-Christophe BOUVIER

18-2020-02-20-027

Arrêté n°2020-0146 accordant délégation de signature pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur à M. Thierry TOUZET, Directeur départemental des territoires du Cher



PRÉFET DU CHER

ARRÊTÉ N° 2020 -0146

accordant délégation de signature pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur

à M. Thierry TOUZET Directeur départemental des territoires du Cher

Le Préfet, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la commande publique,

Vu le protocole d'accord entre le Ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement et le Ministère de la Justice du 26 octobre 1967 et son avenant le 13 juin 1969 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44 :

Vu l'arrêté du 5 août 2004 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par le Ministère de la Justice ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Thierry TOUZET, directeur départemental des territoires du Cher ;

Sur la proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Délégation de signature est donnée à M. Thierry TOUZET, directeur départemental des territoires du Cher, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre marchés publics passés au titre des missions qui lui sont attribuées et pour les affaires relevant des ministères suivants :

- 03 Ministère de l'agriculture et de l'alimentation,
- 07 Ministère de l'action et des comptes publics,
- 10 Ministère de la Justice,
- 12 Services du Premier Ministre,
- 23 Ministère de la transition écologique et solidaire,
- 45 Ministère de la cohésion des territoires.

La notification des marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT est exclue de la délégation de signature.

Article 2:

En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Thierry TOUZET, peut subdéléguer sa signature à certains agents placés sous son autorité. La subdélégation à ces derniers sera portée à la connaissance du Préfet du Cher et leur signature devra être accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire, comptable assignataire.

Article 3:

La Secrétaire générale de la préfecture du Cher et le Directeur départemental des territoires du Cher, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Bourges, le 20 février 2020

Le Préfet, signé : Jean-Christophe BOUVIER

18-2020-02-20-028

Arrêté n°2020-0149 accordant délégation de signature à M. Nicolas HARDOUIN, directeur départemental des territoires de la Nièvre en matière de police de l'eau, de la navigation, de la pêche et de gestion du domaine public fluvial de l'axe ligérien dans le département du Cher



Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2020-0149

accordant délégation de signature à M. Nicolas HARDOUIN, directeur départemental des territoires de la Nièvre en matière de police de l'eau, de la navigation, de la pêche et de gestion du domaine public fluvial de l'axe ligérien dans le département du Cher

> Le Préfet du Cher, Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en tant que Préfet du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-1-1630 du 27 décembre 2005 portant constitution d'un service unique chargé de la police de l'eau et de la pêche dans le département du Cher,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions des directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du 18 octobre 2018 nommant M. Nicolas HARDOUIN, directeur départemental des territoires de la Nièvre,

Considérant que la compétence de la direction départementale des territoires de la Nièvre excède l'étendue du département de la Nièvre et s'étend dans le département du Cher, pour les missions de police de l'eau, de la navigation, de la pêche et la gestion du domaine public fluvial sur la Loire et l'Allier,

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Délégation est donnée à M. Nicolas HARDOUIN, directeur départemental des territoires de la Nièvre, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences dans le département du Cher les décisions, pièces et documents ci-après énumérés :

I – Gestion et conservation du domaine public fluvial

- Autorisations d'occupations temporaires (article R. 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques),
- Délimitation du domaine public fluvial (article L. 2111-9 du code général de la propriété des personnes publiques)
- Travaux et prise d'eau (article L. 2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques),
- Convention de gestion et de transfert de gestion (article L.2123-2 et L.2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques), superpositions d'affectations (article L.2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques),
- Affermage des lots de pêche et de chasse au gibier d'eau attribués par adjudications ou locations amiables.

II - Police de la navigation

- Autorisation de stationnement (article R.4241-54 du code des transports)
- Autorisation de manifestations sur les voies navigables (article R.4241-38 du code des transports)

III – Police de la pêche

- Autorisation d'exercer la pêche
- Autorisation des pêches électriques à des fins scientifiques
- Délivrance des licences de pêcheur aux lignes et aux engins (R. 435-7 du code de l'environnement)
- Instruction des dossiers d'infractions réglés de façon transactionnelle et propositions de transaction pénale,

IV - Police de l'eau

- Actes relatifs à l'instruction des procédures d'autorisation et de déclaration prévus par les articles
 L.214-1 à L. 214-11 du code de l'environnement,
- Actes relatifs aux autorisations environnementales prévues par les articles L. 181-1 à L. 181-31 du code de l'environnement, dans les limites prévues par l'article R. 181-3 du code de l'environnement et l'arrêté du 12 janvier 2010 susvisé,
- Autorisations de réaliser des travaux d'urgence (article R.214-44 du code de l'environnement),
- Récépissé de déclaration loi sur l'eau et arrêté de prescriptions complémentaires (articles L.214-3 et R.214-1 du code de l'environnement),
- Mises en demeure au titre de l'article L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement,
- Mises en œuvre des dispositions nécessaires à l'exécution des travaux d'entretien (article L.215-14 à L.215-18 du code de l'environnement).

<u>Article 2</u>: En application de l'article 44-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, le directeur départemental des territoires de la Nièvre peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Nièvre.

<u>Article 3</u>: La secrétaire générale de la préfecture du Cher et le directeur départemental des territoires de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 20 février 2020 Le Préfet, signé : Jean-Christophe BOUVIER

18-2020-02-20-029

Arrêté n°2020-0150 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions en matière domaniale à M. Xavier MENETTE, administrateur général des finances publiques, DDFIP du Cher



PREFET DU CHER

ARRETE n° 2020-0150

portant délégation de signature pour l'exercice des attributions en matière domaniale à M. Xavier MENETTE, administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques du Cher

Le Préfet du Cher Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 5 février 2020 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet du Cher ;

Vu Le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Xavier MENETTE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Cher .

ARRÊTE:

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Xavier MENETTE, directeur départemental des finances publiques du Cher à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références	
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R.2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R.3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44, R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.	
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	la propriété des personnes publiques.	
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.	
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.	
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.	
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R.2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.	
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.	

Article 2 – M. Xavier MENETTE, directeur départemental des finances publiques du Cher, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs

aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet du Cher, par arrêté de délégation qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourges, le 20 février 2020 Le Préfet, signé : Jean-Christophe BOUVIER

18-2020-02-20-017

Décision n° 02-2020 portant nomination du délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat





Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

DÉCISION n° Anah 02-2020

Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher, délégué de l'Anah dans le département du Cher en vertu des dispositions de l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DÉCIDE:

Article 1er :

Monsieur Thierry TOUZET, directeur départemental des territoires du Cher (DDT 18), est nommé délégué adjoint de l'Anah dans le département.

Article 2:

Délégation permanente est donnée à monsieur Thierry TOUZET, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences de la déléguée telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions :
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions :
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées. [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation.].
- les conventions d'OIR

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences de la déléguée telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

Article 3:

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à monsieur Thierry TOUZET, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

<u>Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :</u>

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4:

Délégation est donnée à :

- monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint à la DDT du Cher,
- monsieur Antoine MARCHAND, chef du service habitat, bâtiment, construction à la DDT du Cher,
- monsieur Mohamed BOUFLIJA, adjoint au chef du service habitat, bâtiment, construction à la DDT du Cher.

aux fins de signer à l'identique de monsieur Thierry TOUZET à l'exception de :

Pour l'ensemble du département :

- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées. [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation.].
- les conventions d'OIR

Article 5:

Délégation est donnée à :

- monsieur Arthur JAN, chef du bureau amélioration des logements privés et habitat indigne par intérim à la DDT du Cher,
- madame Christiane TEXIER, adjointe au chef du bureau amélioration des logements privés et habitat indigne à la DDT du Cher,

aux fins de signer à l'identique de messieurs Maxime CUENOT, Antoine MARCHAND et Mohamed BOUFLIJA à l'exception de :

Pour l'ensemble du département :

- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- les décisions annuelles d'engagement des « suivi-animation » des opérations programmées.
- les actes notariés d'affectation hypothécaire

Article 6:

Délégation est donnée à

- madame Martine BOUTEILLER, instructrice Anah,
- madame Béatrix MERLIN, instructrice Anah
- madame Françoise TURPIN, instructrice Anah

aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision :
- récépissé de dépôt de dossier de demande de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 7:

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 8:

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- → à M. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation :
- → à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support
- → à M. l'agent comptable de l'Anah;
- → aux intéressé(e)s.

Article 9:

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Bourges, le 20 février 2020

Le délégué de l'Agence dans le département

signé: Jean-Christophe BOUVIER

18-2020-02-12-004

Décision n° 2020-1-18 donnant délégation de signature



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction	interdépartementale	des	Routes
Centre-Ou	ıest		

direction

Décision nº 2020 - 1 - 18

En date du

1 2 FEV. 2020

donnant délégation de signature

Le directeur interdépartemental des Routes Centre Ouest

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'environnement;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

DIR-Centre-Ouest@developpement-durable.gouv.fr 22, rue des pénitents blancs, 87032 Limoges Cedex - Tél : 33 (0) 5 87 50 6000 - Fax : 33 (0) 5 87 50 60 49

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre -Ouest;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département du Cher à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

VU l'arrêté du 26 mai 2015 de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, nommant M. Denis BORDE, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest à compter du 1^{er} juin 2015 ;

VU l'arrêté n° 2020 0105 de Madame la Secrétaire Générale en date du 10/02/20 portant délégation de signature à M. Denis BORDE ;

DÉCIDE

ARTICLE 1°. Délégation de signature est donnée à M. Hervé MAYET et à M. Grégoire GEAI, adjoints au Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest, à effet de signer au nom de Madame la Secrétaire Générale tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions dans les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest dans le département du Cher :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIE	ER NATIONAL
	L.112.1à 7du Code de la Voirie Routière
2 - Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	et R53 du Code du Domaine de l'État
 3 - Délivrance des accords de voirie pour : 3.1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 3.2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3.3. Les ouvrages de télécommunication. 	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
 4 - Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : 4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement d'hydrocarbures, 4.2. l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé) 	L 113.1 et suivants du Code de la voirie routière , Circulaire 69-113 du 6 novembre 1969
5 - Autorisation de création de voies accédant au réseau routie national	rL 123-8 du Code de la Voirie Routière
 6 - Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales 	5
7 - Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 23 décembre 1970
8 - Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité er infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Article L 581-27 et suivants du Code sde l'Environnement
9 – Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprun ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	

3) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
 1 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées 	Code de la route Art. R.422-4
Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées :	Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10 R 415-8 Circulaire du 5 mai 1994
 autres dispositifs 	
3 - Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	article R411-18
4 - Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	
5 - Avis du Préfet : 5.1 sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération 5.2 sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération 5.3 sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation du réseau national	
6 - Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route Art R 411-20 Circulaire 703 du 14 janvier 1970
7 - Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales.	
8 - Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	
9 - Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
10 - Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : - la signalisation - l'entretien des espaces verts - l'éclairage - l'entretien de la route	
11 - Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	Circulaire 91-1706 du 20 jui 1991
12 - Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel.	Arrêté interministériel d 26 novembre 2003
13 - Agréments de sociétés de dépannage-remorquage sur autoroute e route express, après avis de la commission départementale.	
) AFFAIRES GENERALES	
1 - Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
2 - Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pou les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrativ Art R 431-10

ARTICLE 2. Délégation de signature est donnée aux agents de la DIRCO dont les noms suivent et pour les domaines précisés à effet de signer au nom du Madame la Secrétaire Générale tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions.

- 2.1 les chefs de service et leurs adjoints :
- Mme Agnès JAGUENEAU, Secrétaire générale, pour les décisions des domaines B et C.2;
- M. Clément BOURCART, Secrétaire générale adjoint, pour les décisions du domaine C.2;
- Mme Muriel PASSOUNAUD-LOPES, chef du SQRU, pour les décisions du domaine B;
- M. Jean-Christophe RELIER, Chef du SPT, pour les décisions des domaines A et B;
- M. Cyril LAUQUIN, adjoint au chef du SPT, pour les décisions des domaines A et B en l'absence du chef du SPT;
- M. Dominique BIROT, Chef du SIR, pour les décisions du domaine B;
- 2.2 dans le cadre de leurs compétences territoriales, au titre de la gestion des RN151 et 142, pour les décisions des domaines A.1, A.2, A.3, A.4, A.8, B.4, B. 5-1, B.5-3, B.7, B.8, B.12 et B.13:
- Mme Florence TIBI, Chef du service autoroutier ;
- Mme Marie-Juliette BARTHES Responsable du district Nord du service autoroutier;
- 2.3 dans le cadre de leurs compétences territoriales pour les décisions du domaine B.8 :
- M. Pascal ROUSSELET, Chef du CEI de Bourges;
- M. Jérôme CHAMPIGNEUX, Adjoint chef de CEI de Vatan ;
- 2.4 dans le cadre de leurs compétences, les chefs de bureau fonctionnels :
- M. Jean-Michel DESBORDES, Chef du bureau de l'ingénierie, de l'exploitation et de la sécurité, du SPT, pour les décisions des domaines B.3, B.4, B.6 et B.7;
- M. Gilles PASCAUD, Adjoint au chef du bureau de l'ingénierie, de l'exploitation et de la sécurité, du SPT, pour les décisions des domaines B.3, B.4, B.6 et B.7;

ARTICLE 3. Les dispositions de la décision n° 2019-2-18 du 17 septembre 2019 sont abrogées.

ARTICLE 4. La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cher.

Fait à Limoges, le

1 2 FEV. 2020

Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,

Denis BORDE